

**MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE – 94 –**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 avril 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire  
M. Rodolphe CAMBRESY, Mme Véronique CHEVILLARD, M. Bruno POIGNANT, Mme Sylvie ROBY, M. Christophe ARZANO, Mme Béatrice MAZZOCCHI, M. Olivier ZANINETTI, Mme Virginie PRADAL, M. Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.

M. Jean-Antoine GALLEGRO, Mme Nicole BROCARD, M. Didier SALAÛN, Mme Valérie RODD, M. Laurent TUIL, Mme Chrystel DERAY, Mme Sandra CARVALHO, M. Didier KHOURY, M. Julien PARFOND, M. Stefano TEILLET, M. Serge GODARD, Mme Isabelle DUJARDIN, Mme Laure MARCOCCIA-WARIN, Mme Sandrine LALANNE, M. Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.  
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

**Absents excusés :**

**Absents :**

Mme Rosa SAADI, Mme Karine BASTIEN-COTARD.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Antoine GALLEGRO

## ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021

- 2021DELIB0021 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS – COMPTE-RENDU
- 2021DELIB0022 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2021DELIB0023 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 13 ET 20 JUIN 2021
- 2021DELIB0024 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VAUCRESSON À LA COMPÉTENCE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)
- 2021DELIB0025 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 2021DELIB0026 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
- 2021DELIB0027 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020
- 2021DELIB0028 - VOTE DES TAUX 2021
- 2021DELIB0029 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021
- 2021DELIB0030 - APPROBATION DE L'ACCORD POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN CAS DE GRÈVE
- 2021DELIB0031 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2021DELIB0032 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT DE 35 000 € À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRY ET APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC CETTE MÊME ASSOCIATION PERCEVANT SUR CETTE ANNÉE 2021 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €
- 2021DELIB0033 - ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2021
- 2021DELIB0034 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BRY AUX INSTANCES DE LA MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE
- 2021DELIB0035 - APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DOCNCO RELATIF À L'UTILISATION À TITRE GRATUIT DE LA PLATEFORME DOCNCO – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

- 2021DELIB0036 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'HÔPITAL SAINT CAMILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING MODULAIRE AÉRIEN DE 320 PLACES POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 000 000 €
- 2021DELIB0037 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE HOSPITALIER « LES MURETS » ET L'ASSOCIATION « VIVRE EN VILLE » RELATIVE AUX ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET DE LOISIRS POUR 2021-2022 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2021DELIB0038 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX PROGRAMMES MULTIMÉDIA ENTRE LE MUSÉE DE L'ARMÉE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
- 2021DELIB0039 - APPROBATION DE CONTRATS DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET PLUSIEURS INSTITUTIONS POUR L'EXPOSITION SUR LA BATAILLE DE CHAMPIGNY – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS
- 2021DELIB0040 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE PRÊTS ET LES AVENANTS AUX CONTRATS DE PRÊTS RELATIFS À L'EXPOSITION SUR LA BATAILLE DE CHAMPIGNY DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN REPORT DE CETTE EXPOSITION
- 2021DELIB0041 - FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022
- 2021DELIB0042 - RÉDUCTION DE LA FACTURATION DE LA COTISATION ANNUELLE 2020/2021 DES ADHÉRENTS DE LA MAISON DES ARTS LIÉE AU COVID-19
- 2021DELIB0043 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS(78) AU TITRE DES COMPÉTENCES D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ
- 2021DELIB0044 - DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE ET PARTICIPATIF, CO-CONCEPTION POUR LA TRANSFORMATION DES COURS D'ÉCOLES (ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE ÉTIENNE DE SILHOUETTE) – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF COURS OASIS À INTERVENIR AVEC LE CAUE 94 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
- 2021DELIB0045 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION » – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2021DELIB0046 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UNE SALLE ANNEXE AU PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES POUR LE LOT N° 1 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**Discussions :**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit, à cause de la crise sanitaire, de l'épidémie, se réunir à huis clos dans un espace assez grand pour respecter les distanciations. Toujours est-il que c'est une séance à huis clos qui est diffusée pour permettre la publicité des débats, mais le Conseil Municipal doit prendre acte de la situation.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021

**Discussions :**

Avant de défilier l'ensemble des délibérations, Monsieur le Maire doit prendre acte devant le Conseil Municipal de la démission d'Isabelle DUJARDIN en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, du groupe présidé par Monsieur GODARD, Vivons Bry. Madame DUJARDIN fait le choix de rester autour de ces bancs comme élue non inscrite.

**2021DELIB0021 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS – COMPTE-RENDU**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021DEC0003		Pas d'acte
2021DEC0004	15.01.2021	Décision de signer et de déposer les pièces relatives à la demande de permis de construire modificatif pour le remplacement d'une bulle de Tennis au Tennis Club de Bry
2021DEC0005		Pas d'acte
2021DEC0006	22.01.2021	Accord-cadre de service à bons de commande relatif à la location de bus navettes avec chauffeurs, marché sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 200 000 € HT. Le marché public est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.

2021DEC0007	22.01.2021	<p>Accord-cadre de prestations de services relatif à la fourniture de papeterie, de matériel scolaire et d'activités artistiques, marché à bons de commande sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 39 000 € HT conclu avec la société ALDA MAJUSCULE, sise rue Diderot, ZAC de la Garenne à Rosny-sous-Bois (93 110), pour le lot n° 1 intitulé «fourniture de papeterie et de petits matériels scolaires» et accord-cadre de prestations de service relatif à la fourniture de papeterie, de matériel scolaire et d'activités artistiques, marché à bons de commande sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 26 500 € HT conclu avec la société LACOSTE DACTYL BURO OFFICE, sise 15 allée de la Sarriette, ZAC Saint-Louis à Le Thor (84 250), pour le lot n° 2 intitulé «fourniture pour les activités manuelles, arts plastiques et autres activités artistiques».</p> <p>Ces marchés publics sont conclus à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins pour une durée initiale d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction et par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans</p>
2021DEC0008	04.02.2021	<p>Renouvellement du contrat de maintenance N° L20210101-22915/01 avec la Société SISTEC avec la nouvelle version full web du logiciel Améthyste du service État Civil/Cimetière. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 1 114 € HT. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'une année. Ce contrat sera renouvelé, par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.</p>
2021DEC0009	04.02.2021	<p>Marché à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau à conclure avec la Société ALDA MAJUSCULE sise rue Diderot ZAC de la Garenne à Rosny-sur-Bois (93 110), pour un montant estimé de 50 000 € HT par période. Le marché public s'exécute par bons de commande, à compter de sa notification au titulaire pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2021. Ce contrat sera renouvelable, par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.</p>
2021DEC0010	09.02.2021	<p>Approbation de l'avenant n° 5 au marché public de fournitures courantes et de services – acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation technique de la salle Daguerre après travaux de rénovation, pour les lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5, ayant pour objet la prolongation du délai global d'exécution de 6 mois sans impact financier</p>

2021DEC0011	04.02.2021	<p>Accord-cadre de fournitures et services à bons de commande, relatif à la fourniture et livraison de vêtements, d'uniformes de police municipale, conclu avec la société RIVOLIER, ZI des Collonges sise à SAINT JUST SAINT RAMBERT (42 170) représentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants : – Lot n° 1 – « Vêtements et uniformes de police municipale », avec un montant maximum annuel de 9 000 € HT, identique pour chaque période de reconduction ; – Lot n° 3 « combinaisons de police municipale », avec un montant maximum annuel de 10 500 € HT, identique pour chaque période de reconduction.</p> <p>Accord-cadre de fournitures et service à bons de commande, relatif à la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, conclu avec la société GK PROFESSIONAL, 159 Avenue Gallieni à BAGNOLET (93 170) représentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot suivant : – Lot n° 2 – « Équipements de protection individuelle », avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT identique pour chaque période de reconduction. La durée initiale des marchés est de 12 mois et court à compter de la date de notification aux titulaires. Les marchés sont reconductibles tacitement trois fois par période de douze mois, sans excéder une durée totale de quatre ans.</p>
2021DEC0012	09.02.2021	<p>Contrat de maintenance et d'assistance du guide « Mariage des étrangers en France » conclu avec la société A.D.I.C., sise BP 72002, 30 702 UZES cedex, pour un montant annuel de 70 € HT. Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.</p>
2021DEC0013	19.02.2021	<p>Approbation de l'avenant n° 3 portant sur l'augmentation de la durée du marché et la suppression de la mission R2 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un gymnase notifié le 8 novembre 2018 à la société EMBASE SAS sis 43, rue Brèche aux loups à Paris (75 012). Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public.</p>
2021DEC0014	12.02.2021	<p>Avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 2021/01/1037 relatif à l'ajout de l'interface IDEATION, conclu avec la Société CIRIL.</p> <p>Le montant sera calculé au prorata de la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2021. Le montant total de la maintenance annuel s'élève à 24 987 €. Cet ajout ne modifie en rien la date de fin de contrat de maintenance initiale.</p>
2021DEC0015	22.02.2021	<p>Défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux introduit par Madame EDEN ZOLO près du Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN, visant en l'annulation de la décision lui refusant la transformation de son contrat en contrat à durée indéterminée d'une part, et la décision de non-renouvellement de contrat d'autre part. et désignation du Cabinet CLOIX MENDES GIL, titulaire du lot 3 (Droit public) du marché de prestations juridiques et représentation en justice, 7 rue Auber – 75009 PARIS, pour assurer la défense des intérêts de la commune.</p>

2021DEC0016	22.02.2021	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux introduit par le Syndicat des copropriétaires du 80 avenue Georges Clemenceau près du Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 7708 MELUN visant en l'annulation de : –la délibération n° 20-156 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois du 8 décembre 2020 portant institution du droit de préemption simple et du droit de préemption renforcé –la délibération n° 20-190 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois du 8 décembre 2020 portant instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Clemenceau. Désignation du Cabinet CLOIX MENDES GIL, 7 rue Auber, 75009 PARIS, titulaire du lot 1 (Urbanisme) pour assurer la défense des intérêts de la Commune.
2021DEC0017		Pas d'acte
2021DEC0018	17.02.2021	Contrat de maintenance du site internet de la ville conclu avec la société Abtel, sise Groupe Delta - Km 4 route d'Arles – 30 230 BOUILLARGUES, pour le montant forfaitaire annuel de 450 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement par périodes successives d'un an sans que la durée maximum ne puisse excéder 4 ans.
2021DEC0019	18.02.2021	Marché à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures de mobiliers et accessoires Petite enfance, scolaires et périscolaires conclu avec la Société DIAGONALES sise le parc de Courcerin ZI Pariest allée Lech Walesa (bat F14) 77 185 LOGNES, pour un montant estimé à 50 000 € HT par période. Le marché public s'exécute par bons de commande, à compter de sa notification au titulaire pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2021. Ce contrat sera renouvelable, par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.
2021DEC0020	17.02.2021	Contrat d'hébergement du site internet de la ville conclu avec la société Abtel, sise Groupe Delta - Km 4 route d'Arles – 30 230 BOUILLARGUES, pour le montant forfaitaire annuel de 300 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement par périodes successives d'un an sans que la durée maximum ne puisse excéder 4 ans.
2021DEC0021	22.02.2021	Marché de fournitures courantes et de services pour le transport d'œuvres d'art et prestations associées dans le cadre de l'exposition temporaire «La bataille de Champigny» conclu avec la société LP ART, sise 274 rue de Rosny 93100 Montreuil, pour un montant HT de 18 796 euros, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse : Le marché est passé pour une période allant de sa date de notification jusqu'au retour complet des œuvres chez les prêteurs qui devra intervenir au plus tard le 16 juillet 2021, dans l'hypothèse où l'exposition prévue du 7 mai au 4 juillet 2021 peut bien se dérouler aux dates envisagées. Cependant, en raison de la crise sanitaire et d'éventuelles mesures prises par les autorités, l'exposition étant susceptible de faire l'objet d'un report dans l'année, la date de fin de marché est fixée au 31 décembre 2021.
2021DEC0022	22.02.2021	Décision de signer et de déposer les pièces relatives au permis de construire modificatif pour la réhabilitation et l'extension de la salle Daguerre
2021DEC0023		Pas d'acte

2021DEC0024		Pas d'acte
2021DEC0025	09.03.2021	Contrat de prestation de services conclu avec la société A6CMO, pour un montant annuel de 626,18 € HT (révisable chaque année) et une durée de 3 ans, dont le siège social est situé 21 quai de la Salinières à Bordeaux (33 000). Ce contrat vise à actualiser les données légales (INSEE, annonces légales) sur notre base de données AGDE.
2021DEC0026		Pas d'acte
2021DEC0027	11.03.2021	Contrat conclu avec la société EXA CODE, dont le siège social est situé 42 rue de Douzies à Maubeuge (59 600) du 16 avril au 10 décembre 2021. Ce contrat a pour objet la location de la salle de la Garenne pour faire passer le code de la route et dont les droits d'utilisation s'élèvent à 116 €, forfait pour la demi-journée d'occupation. 18 séances sont prévues sur la durée du contrat.
2021DEC0028	23.03.2021	Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Plan de relance et rénovation énergétique 2021 pour la réhabilitation du pavillon Mentienne. La demande de subvention porte sur un montant d'opération estimé à 2 407 771,88 € HT, la commune de Bry-sur-Marne sollicite un taux de subvention de 40 %, soit 963 108,75 euros.

#### Discussions :

Sandrine LALANNE a juste une question sur la défense des intérêts de la commune du contentieux qu'il y a eu avec le syndicat des copropriétaires de l'avenue Georges Clemenceau. C'était quoi exactement le sujet ?

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question. Cela s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence en résidence sociale intergénérationnelle et plutôt fléchée vers les seniors. Il convient d'associer très en amont un avocat, puisqu'il va y avoir possiblement des procédures d'expropriation en fonction des débats qu'il peut y avoir et qui sont en cours actuellement avec les copropriétaires et l'EPIFIF qui aide à porter le projet. Si cela ne peut pas aboutir, il y aura alors une procédure judiciaire. Donc, il faut traiter cela avec les avocats.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

#### **2021DELIB0022 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Adjoint au Maire

La commune de Bry-sur-Marne, comme beaucoup d'autres dans le secteur, a été victime de cambriolages et de faux démarcheurs ces derniers mois.

Malgré l'augmentation des patrouilles de la police municipale et les nombreuses interpellations recensées au mois de décembre 2020, il est proposé que la commune

complète les moyens engagés en adhérant au dispositif «Voisins Vigilants» qui se décomposent comme suit :

1 – Être voisin vigilant :

- Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité.
- Il est alors en lien avec ses voisins et la Mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.
- Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...)
- L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.

2 – La plateforme côté Mairie :

- La direction prévention et sécurité de la Mairie pilote la dynamique : la police municipale a accès à toutes les informations importantes concernant les «Voisins Vigilants» de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes...).
- La police municipale reçoit les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.
- La police municipale déclenche des alertes « Mairie vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'événement exceptionnel : fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile...

Cette prestation proposée par la SAS «Voisins Vigilants», dont le siège se situe à Vitrolles, a une efficacité prouvée selon le ministère de l'Intérieur qui indique une baisse des cambriolages de moins 20 % à moins 40 %.

Le coût annuel de l'abonnement Mairie Vigilante s'élève à 2400,00 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 20 000 habitants). Ce prix comprend :

- le système d'alertes et de communication (e-mails illimités, 10 000 SMS à destination des administrés)
- la réception illimitée des alertes des administrés avec identification de l'émetteur
- réduction de 40 % sur les panneaux homologués
- l'accompagnement, le suivi du déploiement et la fourniture de tous les supports de communication (autocollants, invitation réunion publique...).

À cela, il faut également ajouter l'achat de panneaux homologués, personnalisables, dissuasifs, et d'autocollants remis gratuitement aux membres inscrits.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au dispositif «Voisins Vigilants» dans le cadre de la présente délibération.

### **Discussions :**

Sandrine LALANNE a une question sur le périmètre d'action bien que cela ait été largement débattu en Commission : « Est-ce qu'il y aura quand même une charte pour entourer un peu tout cela ? ». A la lecture de « en cas d'événements exceptionnels » et de « interdictions de stationnement », elle émet des craintes mais ne s'oppose pas nécessairement sur le principe. Il s'agit surtout de tous les SMS qui vont être reçus et qui peuvent être de tous les sujets. Cela peut vite tomber dans la délation ou dans des choses peu significatives. Elle n'est pas du tout opposée au principe. Cela se fait. Les questions qui se posent : comment on encadre, quelle charte on met derrière et comment la police municipale va finalement trier les SMS parce que cette chose-là peut vite utiliser beaucoup d'équivalents plein temps. Voilà. C'est comment on encadre ce sujet-là en fait.

Rodolphe CAMBRESY répond que le dispositif « Voisins Vigilants » est un dispositif qui est déjà bien utilisé, par différentes communes. Concernant les protections que l'on pourrait avoir vis-à-vis de différents messages, il faut savoir que ce ne sera pas la commune qui diffusera

des messages ou des SMS en profusion puisque il y a une limite sur le nombre de SMS. Il a regardé l'article 3. Il est précisé que la commune a 10 000 SMS par an. Cela dépendra bien sûr du nombre d'adhérents bryards qui seront sur ce site, mais 10 000 SMS, cela peut vite partir. On se les réservera uniquement pour de grands événements comme le festival nautique, la brocante. Ils permettront d'avertir les Bryards d'un événement particulier sur un secteur et d'éviter que des personnes se retrouvent avec la mauvaise surprise d'avoir la voiture emmenée en fourrière. Cela complète un dispositif bien sûr que l'on prévoit. Il y aura toujours la communication dans la Vie à Bry et le papillonnage des véhicules. Concernant les particuliers eux-mêmes, ils n'ont effectivement pas de limites de SMS, mais il y aura par contre des modérateurs qui sont gérés par les « Voisins Vigilants », l'entreprise en elle-même. Des personnels seront également référents, personnels au niveau de la Police Municipale et un personnel en tant qu' élu qui feront office de modérateurs et vérifieront que l'on n'ait pas effectivement un ou deux particuliers qui plombent volontairement ou involontairement le dispositif avec différents appels ou SMS. À ce moment-là, on reviendra vers lui en lui disant que le dispositif n'est pas fait pour cela. Si la personne ne comprend malheureusement pas, elle pourrait être exclue. Cela fait partie des conditions possibles.

Monsieur le Maire en profite pour préciser un peu le propos. Le dispositif des « Voisins Vigilants » est d'abord et avant tout une promesse de campagne de longue date et une promesse de campagne plus récente puisque l'an dernier, ce projet-là était porté par l'actuelle municipalité. Monsieur le Maire est donc heureux de pouvoir tenir ce soir cet engagement et cette promesse de campagne. Monsieur le Maire a toujours assumé le fait de vouloir tout tenter sur le plan de la sécurité. Ce qui ne veut pas dire de tout pérenniser. En l'occurrence, Monsieur le Maire est de ceux qui tentent de rester pragmatiques. Le dispositif a fait ses preuves. Le ministère de l'Intérieur – c'est inscrit dans la délibération – juge que l'on voit le taux de cambriolage réduit de -20 à -40 % dans les communes qui utilisent le dispositif. Donc, ce serait inopportun de ne pas tenter l'aventure. On sait aussi qu'il peut y avoir des critiques sur le dispositif que Monsieur le Maire entend. Donc, il convient de lancer l'aventure, de tester et de ne jamais s'interdire bien sûr de pérenniser si l'on considère que cela fonctionne ou alors, de revenir en arrière si l'on considère que cela ne fonctionne pas, mais Monsieur le Maire pense que c'est un dispositif qui se complète bien avec tous les dispositifs déjà existants et ceux que la Ville veut développer.

À savoir la vidéoprotection bien sûr, la présence accrue des policiers de manière pédestre qui est une chose qui contribue à limiter les cambriolages et les violences aux personnes et bien sûr, les moyens mis dans les nouvelles technologies. Vous savez que l'on a le déport des vidéoprotections dans les voitures. Il y a la volonté de pérenniser cela aussi, mais tout cela est un coût. C'est une politique de sécurité assumée. La municipalité souhaite tenter l'aventure. Il faut laisser le dispositif vivre quelques mois. Monsieur le Maire propose que d'ici six mois environ, un premier point d'étape soit fait en Conseil Municipal pour constater si cela fonctionne et revenir en arrière le cas échéant si ce n'est pas le cas.

Rodolphe CAMBRESY indique que pour répondre parfaitement à la question de Sandrine LALANNE également, il n'y aura effectivement pas de charte d'utilisation en tant que telle étant donné qu'il y a des conditions d'utilisation qui existent déjà, fournies par la société. Bien entendu, elles ont été regardées et les utilisateurs seront invités à les accepter. Comme toute utilisation classique d'outils numériques, il faudra qu'ils soient d'accord avec celles-ci pour pouvoir utiliser le logiciel.

Sandrine LALANNE précise qu'effectivement, les conditions n'étaient pas dedans et remercie pour la réponse.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention « Voisins Vigilants », tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie

administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique» du 7 avril 2021,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne, comme beaucoup d'autres dans le secteur, a été victime de cambriolages et de faux démarcheurs ces derniers mois.

Considérant que malgré l'augmentation des patrouilles de la police municipale et les nombreuses interpellations recensées au mois de décembre 2020, il est proposé que la commune complète les moyens engagés en adhérant au dispositif « Voisins Vigilants » qui se décomposent comme suit :

1 – Être voisin vigilant :

- Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité.
- Il est alors en lien avec ses voisins et la Mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.
- Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...)
- L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.

2 – La plateforme côté Mairie :

- La direction prévention et sécurité de la Mairie pilote la dynamique : la police municipale a accès à toutes les informations importantes concernant les « Voisins Vigilants » de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes...).
- La police municipale reçoit les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.
- La police municipale déclenche des alertes « Mairie vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'événement exceptionnel : fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile...

Considérant que cette prestation proposée par la SAS « Voisins Vigilants », dont le siège se situe à Vitrolles, a une efficacité prouvée selon le ministère de l'Intérieur qui indique une baisse des cambriolages de -20 % à -40 %.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DONNE son accord pour que la commune adhère au dispositif « Voisins Vigilants ».

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, dès que la présente délibération sera exécutoire à intervenir avec « Voisins Vigilants », SAS dont le siège social est situé au 15 B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau, représenté par Mr Thierry CHICHA.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits sont inscrits au budget aux chapitre et article correspondants.

**2021DELIB0023 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 13 ET 20 JUIN 2021**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Adjoint au Maire

Les prochaines élections des conseillers départementaux se dérouleront les 13 et 20 juin 2021.

Dans ce cadre, la circulaire préfectorale BRGE/Elec-n° 2020/873 en date du 13 novembre 2020 nous précise que les opérations de mise sous pli de la propagande électorale concernant ces élections incomberont aux services municipaux.

Aussi, une convention doit être signée entre l'État (représenté par le Préfet du Val-de-Marne) et la commune de Bry-sur-Marne (représentée par le Maire) afin de garantir la

régularité de ces opérations.

La commune s'engage notamment à accomplir toutes les étapes des opérations de mise sous pli dans les délais fixés par le Code électoral (réception de la propagande, impression des enveloppes à destination des électeurs, mise sous pli des documents, remise à l'opérateur postal...), à retirer le matériel nécessaire auprès de la Préfecture par ses propres moyens, à transmettre à la Préfecture un état nominatif du personnel chargé de cette mission en indiquant le coût total de l'opération.

Par ailleurs, une dotation sera allouée à la commune, calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 24 mai 2021 et du nombre de documents à mettre sous pli, par tour de scrutin :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : 0,26 € par électeur, soit une estimation de 2 828,80 € pour 10 880 électeurs (nombre d'électeurs au 24 mars 2021) ;
- pour le 2<sup>nd</sup> tour : 0,22 € par électeur, soit une estimation de 2 393,60 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution de celle-ci.

#### **Discussions :**

Sandrine LALANNE pose une question de principe. Si les élections n'ont pas lieu le 13 et le 20, on a plus à voter ?

Rodolphe CAMBRESY répond que si l'élection en elle-même est reportée, il ne sait pas si ce sera un avenant à faire avec la Préfecture ou s'il y aura une nouvelle convention à signer. Ce sera la surprise.

Sandrine LALANNE croit que la décision, sera prise entre demain et après-demain.

Rodolphe CAMBRESY indique que pour l'instant en tout cas, on se base sur les 13 et 20 juin. Cette convention est fournie par la Préfecture. Il est possible qu'effectivement s'il y a malheureusement un report, il y aura un avenant à signer à cette convention.

Monsieur le Maire confirme que quand on regarde l'article 1<sup>er</sup> : « approuve la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande les 13 et 20 juin 2021 », c'est vrai que l'on s'engage pour deux dates très précises. Donc, il faudra effectivement un avenant. Ce qui sera fait bien évidemment.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.240 et suivants du Code électoral,

Vu les articles R.34 et R.38 du Code électoral,

Vu la circulaire préfectorale BRGE/Elec-n° 2020/873 en date du 13 novembre 2020,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique en date du 7 avril 2021,

Considérant l'engagement de la commune à accomplir les opérations de mise sous pli des documents électoraux dans le cadre des élections des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021, dans le respect de la réglementation en matière électorale,

Considérant la nécessité d'en référer au représentant de l'État dans le département,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération dès que celle-ci sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : DIT qu'une dotation pour les opérations de mise sous pli, calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 24 mai 2021 et du nombre de documents à mettre sous pli, par tour de scrutin, sera allouée à la commune en 2021 et sera imputée sur le compte 74718 du budget de fonctionnement des services correspondants.

Le montant de cette dotation est fixé, pour le 1<sup>er</sup> tour, selon les modalités suivantes :

- de 1 à 12 documents : 0,26 € par électeur ;
- au-delà de 12 documents : 0,02 € par document supplémentaire.

Pour le 2<sup>nd</sup> tour, le montant est fixé forfaitairement à 0,22 € par électeur.

**2021DELIB0024 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VAUCRESSON À LA COMPÉTENCE «SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES» DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)**

**Discussions :**

Monsieur le Maire précise avant que le rapporteur présente la délibération que Monsieur Didier SALAÛN compte tenu de son activité professionnelle peut rester ici, mais ne prendra pas part au vote. Monsieur le Maire fait également un petit point car la Ville a interrogé la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique justement au regard de la situation de certains élus pour être sûrs qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Cela est extrêmement contrôlé et c'est heureux. Donc, il n'y pas de problème à ce niveau-là à Bry-sur-Marne, mais il conviendra systématiquement pour Monsieur SALAÛN notamment et pour d'autres de ne pas participer aux délibérations qui les concernent. Pour ceux qui seraient à la tête d'entreprises et gérants d'entreprises qui pourraient avoir des liens financiers avec la commune, ils le peuvent. Dans la mesure où l'on fait un appel d'offres ou une consultation, on met en compétition les entreprises, mais ils ne doivent alors pas participer au vote du budget dédié. C'est pourquoi, notamment tout à l'heure, Monsieur le Maire demandera à Monsieur SALAÛN de quitter la salle lorsque les questions budgétaires seront abordées.

**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Adjoint au Maire

Par délibération du 26 septembre 2016, la ville de Bry-sur-Marne a adhéré au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence «Service extérieur des pompes funèbres» et de la compétence «Crématoriums, sites cinéraires».

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. Depuis 2011, il a pris la forme d'un syndicat mixte dont 105 communes sont actuellement adhérentes.

- Il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres (par PFG/OGF) et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé (gestion de 5 crématoriums et 2 chambres funéraires). Il propose aux familles confrontées à un décès des prestations à des tarifs négociés et contrôlés.

À cet effet, le SIFUREP a conclu un contrat de délégation de service public avec le délégataire OGF pour le service extérieur des pompes funèbres permettant aux familles de

bénéficiaire :

- D'une prestation obsèques (cercueil et accompagnement à la cérémonie) à un prix forfaitaire (hors frais d'inhumation, de marbrerie et achat de concession)
- D'un prix négocié lors d'un convoi local (décès et inhumation dans des communes adhérentes au syndicat) et pour des prestations dans les infrastructures gérées par le SIFUREP)
- De la gratuité (si convoi local) des obsèques d'un enfant de moins de 1 an
- De la prise en charge à 50 % des obsèques d'enfants de moins de 16 ans

Les familles qui ne souhaitent pas recourir au prestataire PFG ni bénéficier de ces prestations, restent libres de choisir l'entreprise qui procédera aux obsèques.

- Il accompagne et conseille les collectivités en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire, à la gestion des équipements et l'aménagement du cimetière.

Les communes adhérentes bénéficient, en outre :

- De la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources sur leur territoire par le délégataire (sur la base d'une attestation du CCAS)
- D'un service de permanence par OGF 24h/24h et 7 j/7 j pour procéder à tout enlèvement des corps sur la voie publique et le transport en chambre funéraire.
- De la mise à disposition d'une centrale d'achat avec mutualisation des marchés publics de fournitures travaux et services dans le domaine funéraire (dont les reprises de concessions), moyennant un coût complémentaire à l'adhésion de 900 € par an et de 450 € par marché souscrit (adhésion non obligatoire).
- De l'édition d'un guide d'information sur les obsèques afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

Toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'approbation de chaque adhérent.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, la ville de Vaucresson (Hauts-de-Seine) a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la ville de Vaucresson au SIFUREP.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20, L.5212-16, ainsi que son article L.5711-1,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n° 75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 décidant l'adhésion de la commune de Bry-sur-Marne au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vaucresson (Hauts-de-Seine) du 12 novembre 2020 relative à son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération du comité syndical du SIFUREP n° 2020-12-31 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Vaucresson au SIFUREP,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens Combattants, Commémorations et Juridique en date du 7 avril 2021,

Considérant que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation de l'ensemble des adhérents,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour (Didier SALAUN ne prend pas part au vote)

**ARTICLE UNIQUE** : SE PRONONCE en faveur de l'adhésion de la commune de Vaucresson (Hauts-de-Seine) au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

## **2021DELIB0025 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. C'est ainsi qu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 il a établi le compte administratif du budget général. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est donc soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'il doit quitter la salle après les débats pour que le Conseil procède au vote. Avant, on peut avoir bien sûr une phase de discussion, sachant que le Compte Administratif c'est simplement prendre acte de ce qui a été fait. C'est vraiment un moment important qui permet une rétrospective.

Serge GODARD souhaite adresser un petit mot rapide. Sur la fin d'année 2020, il a été expliqué – par Monsieur le Maire et un certain nombre, la première adjointe et d'autres – que la situation financière de la commune était préoccupante à tel point d'ailleurs qu'il a été voté dans le budget 2021 un audit des comptes pour un coût de l'ordre de 45 000 euros. Les comptes qui sont présentés ici, qui ne sont donc plus du budget, mais de la réalisation avec cette année 2020 un peu particulière à deux titres, particulière au niveau des investissements puisqu'effectivement s'il était contracté un certain nombre d'emprunts, c'est pour financer les décisions de la municipalité précédente comme il a été écrit, mais aussi, et surtout pour l'avenir des Bryards. À savoir, un troisième gymnase qui de l'avis unanime, il pense que l'on en est tous d'accord, a été voté à l'époque par l'ensemble des personnes qui étaient élus dans les mandats précédents et autour de la table. Il croit se souvenir de cela. Donc, un gymnase qui était nécessaire, une réfection de la Maison Daguerre qui ne l'était pas moins et la rénovation du pavillon Bâche et de Malestroit. Tous ces éléments-là sont budgétés, financés, finis. Même si d'un point de vue réalisation, le gymnase n'est pas fini, mais sur le plan de son financement, il était calé sur l'ensemble de l'année 2020. Cette situation d'endettement paraît, selon lui, tout à fait raisonnable et normale. S'agissant du fonctionnement, on constate ici un excédent de 2 millions. La Ville de Bry-sur-Marne a démarré l'année 2021 avec une trésorerie de 6 millions d'euros. En tant que Bryard et en tant qu'élu, il est tout à fait rassuré a priori sur la situation financière de la Ville. Est-ce que c'est également l'avis de Monsieur le Maire ? Est-ce que c'est l'avis de messieurs ou mesdames les adjoints ou adjointes qui ont pu écrire notamment dans La vie à Bry, qui exprimaient des craintes importantes sur la situation financière de la Ville ?

Monsieur le Maire apporte une petite précision, il n'y a pas de première adjointe au Maire. Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur CAMBRESY est un homme. Il lui en saurait gré d'en prendre acte. Plus sérieusement, Monsieur le Maire indique que l'intervention de Serge GODARD est très intéressante et qu'il a en grande partie raison. Monsieur le Maire le rejoint en grande partie en tout cas, notamment sur le niveau d'endettement. Les graphiques peuvent toujours faire peur quand l'on voit des hausses, des baisses, etc. Toujours est-il qu'il

ne faut pas regarder, pour simplifier, le nombre de millions d'euros d'endettement, mais plutôt la capacité de désendettement. Or, il y a une règle d'or en finances publiques pour les collectivités locales, pour les Mairies en tout cas. C'est de ne pas dépasser les 12 années pour sa capacité de désendettement. Si l'on est en dessous de 10, c'est bien. Au-dessus de 10, on commence à avoir une alerte. À 12, cela ne va plus. Bry-sur-Marne est, de mémoire à 4,3 années de désendettement. Donc, la collectivité est très bonne au niveau de l'endettement. Ceci est pour le sujet de la dette. Pour ce qui est du fonctionnement pour le coup, Monsieur le Maire reste sur une inquiétude vive depuis une dizaine d'années déjà, cette inquiétude ayant été partagée par Serge GODARD lors de la campagne puisque dans le programme électoral de celui-ci, il a été écrit noir sur blanc que Bry-sur-Marne dépensait beaucoup trop en termes de fonctionnement. Serge GODARD avait même chiffré le comparatif avec la Ville du Perreux par exemple. Pour sa part, il ne change pas d'avis. Oui. Bry-sur-Marne dépense beaucoup pour sa section de fonctionnement. Encore une fois, on vient de le dire. La dette est bonne, mais au-delà de la dette au bout d'un moment si l'on veut continuer à investir ou à dépenser... Lorsque l'on investit, il y a ensuite des frais de fonctionnement qui sont induits par définition. Le nouveau gymnase, à l'origine, c'est de l'investissement. Après, il y aura des dépenses de fonctionnement pour faire tourner le gymnase. Tout cela se finance en partie par la dette ou par les recettes notamment fiscales. Il s'y refuse. Cela a été dit. Les impôts ne seront pas augmentés cette année et ils ne seront pas augmentés dans les années à venir. Pour pouvoir parvenir à cette excellence qui consiste à ne pas augmenter les impôts de façon facile, il faut alors faire un effort substantiel sur les dépenses de fonctionnement. Lorsque l'on est grosso modo à 99 % des recettes qui partent dans les dépenses de fonctionnement, la marge est infime.

Monsieur le Maire met un point très important de vigilance sur ce niveau de dépenses en essayant de faire des efforts avec Monsieur POIGNANT, l'adjoint aux finances. Il y a trois mois en arrière une cellule a été mise en place, une task force, dédiée à la réduction des dépenses. Donc, service après service les agents sont auditionnés pour pouvoir déceler si possible des marges de limitation et d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement. C'est un enjeu majeur qui permettra justement de continuer à investir puisque l'investissement, cela a été dit et Serge GODARD avait raison de le dire, préparer l'avenir et le futur des habitants. Donc, il faut continuer à investir. Pour cela, il faut être extrêmement rigoureux sur les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire met toute son attention sur le sujet.

Serge GODARD ajoute qu'il ne faut pas confondre la nécessité, il n'en enlève pas un mot, Monsieur le Maire a rappelé la comparaison de la Ville de Bry par rapport à d'autres Villes, qui tend à montrer que la ville a effectivement un train de maison qui est supérieur aux Villes de notre strate ou à des Villes comparables. Il en est toujours d'accord et il n'a absolument pas changé d'avis sur ce sujet. D'accord. Le train de vie important, mais il est entièrement financé puisque l'on a même un excédent de 2 millions d'euros. Il parle en fonctionnement. Ce qui représente plutôt 8 % du budget. Qu'il y ait effectivement un travail à faire au profit des Bryards, c'est très bien, pour limiter les dépenses de fonctionnement, pour accroître les capacités d'investissements, il ne va pas dire le contraire. Encore une fois, il voulait juste pointer que la base est bonne. À savoir que la situation financière est très saine. Là a priori, les faits sont têtus et donnent raison à ce dont il a toujours été, qui l'ont toujours prétendu. Ce qui n'a pas été le cas de tout le monde.

Monsieur le Maire prend acte.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-14,

Vu les Budgets Primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant que Monsieur Charles ASLANGUL, Maire, s'est retiré de la salle du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Rodolphe CAMBRESY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a été désigné Président de la séance pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Charles ASLANGUL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : ADOPTE le Compte Administratif 2020 du budget Général de la commune de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
– Dépenses réelles	31 018 745,13	29 072 287,69	
– Dépenses d'ordre (dont dotations, provisions)	1 220 328	1 945 797,4	
– Virement à la section d'investissement	389 614,17		
<b>Total dépenses</b>	<b>32 628 687,30</b>	<b>31 018 085,09</b>	
– Recettes réelles	32 628 687,30	33 179 501,47	
– Recettes d'ordre			
– Excédent reporté			
<b>Total recettes</b>	<b>32 628 687,30</b>	<b>33 179 501,47</b>	
Résultat section de fonctionnement		<b>2 161 416,38</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
– Dépenses réelles	17 212 503,65	11 229 413,26	3 329 572,09
– Dépenses d'ordre	794 865,04	734 145,40	
– Déficit N-1 reporté	4 026 617,85	4 026 617,85	
<b>Total dépenses</b>	<b>22 033 986,54</b>	<b>15 990 176,51</b>	<b>3 329 572,09</b>
– Recettes réelles	19 629 179,33	16 846 737,04	
– Recettes d'ordre (dont dotations, provisions)	2 015 193,04	2 679 942,80	
– Virement de la section de fonctionnement	389 614,17		
<b>Total recettes</b>	<b>22 033 986,54</b>	<b>19 526 679,84</b>	
Résultat section d'investissement		<b>3 536 503,33</b>	<b>3 329 572,09</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>5 697 919,71</b>	

**ARTICLE 2** : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- En section de fonctionnement : 2 161 416,38 €
- En section d'investissement : 3 536 503,33 €

## 2021DELIB0026 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

On distingue 2 documents budgétaires de résultats : le compte administratif qui est le compte de résultat de l'exécutif et le compte de gestion qui est le compte de résultat du comptable public. À la suite de la clôture de l'exercice 2020, le trésorier a établi son compte de gestion. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte : une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est donc soumis au vote de l'assemblée délibérante afin d'en constater la stricte concordance avec le compte administratif.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Le conseil municipal, de nouveau sous la Présidence de Monsieur Charles Aslangul, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Après s'être fait présenter pour le Budget Général, les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement des comptes divers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2020 présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
- Résultat de clôture de l'exercice précédent	4 026 617,85		-4 026 617,85
- Opérations de l'exercice	11 963 558,66	19 526 679,84	7 563 121,18
- <b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>			<b>3 536 503,33</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			

- Résultat de clôture de l'exercice précédent		4 003 707,10	4 003 707,10
- Part affectée à l'investissement			4 003 707,10
- Opérations de l'exercice	31 018 085,09	33 179 501,47	2 161 416,38
- <b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>			<b>2 161 416,38</b>
Résultat de clôture de l'exercice (global)			<b>5 697 919,71</b>

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** DECLARE que le compte de gestion du Budget Général pour l'exercice 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'arrête en l'état.

## **2021DELIB0027 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

Les résultats de l'année 2020 n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2021. Il convient donc de les intégrer au budget supplémentaire 2021.

Rappel des règles d'affectation des résultats :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés « automatiquement ».

### **Discussions :**

Bruno POIGNANT ajoute qu'il s'agit des 2 100 000 € de l'excédent de fonctionnement avec les 3,5 millions d'excédent du compte de résultat d'investissements. Cela fait 5,6 millions que nous allons intégrer comme résultat. Sachant qu'il y a aussi les 3,3 millions de restes à réaliser.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,  
Vu les Budgets Primitifs et supplémentaires 2020 ainsi que les décisions modificatives  
Vu l'avis de la commission des Finances du 30 mars 2021  
Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020 adoptés par les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement (3 536 503,33 €) corrigé des restes à réaliser (3 329 572,09 €) de **206 931,24 €**,  
Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et que le reliquat peut être affecté de manière libre (report en recettes de fonctionnement R002 et/ou affectation en investissement au compte 1068),

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE d'affecter comme suit au budget supplémentaire 2021 les résultats de l'année 2020 :

R 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 161 416,38 €

R 001 Excédent d'investissement reporté : 3 536 503,33 €

## **2021DELIB0028 - VOTE DES TAUX 2021**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité avant le 15 avril 2021.

Par délibération du 19 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2020 à :

TH : 20 %

TFPB : 21,75 %

TFPNB : 26,17 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,75 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 35,50 % (soit le taux communal de 2020 : 21,75 % + le taux départemental de 2020 : 13,75 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,75 %), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 35,50 %

TFPNB : 26,17 %

## Discussions :

Bruno POIGNANT veut apporter des précisions concernant la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la partie départementale de taxe foncière aux communes, qu'il a présenté ici dans un schéma. Aujourd'hui, la Ville touche la partie départementale de taxe foncière. Avec un taux de 21,75 %, on touche 7 millions de taxes partie communale. On touchait la taxe foncière sur le non bâti pour le non bâti, il n'y a quasiment rien pour Bry – et la taxe d'habitation à hauteur de 8 millions. La somme de ces trois impôts apportait à la Ville 15 millions de recettes fiscales. En 2021, la partie taxe d'habitation disparaît sauf pour les résidences secondaires. De 8 millions de taxe d'habitation pour les résidences principales, la Ville va passer à 200 000 euros de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Pour ne pas déséquilibrer les budgets municipaux, il a été envisagé par l'État de transférer la partie départementale de la taxe foncière aux communes. Le taux de la partie départemental était de 13,75%. La Ville avait un taux de 21,75%. La somme de ces deux taux appliqués à la même base fait maintenant un taux de 35 et demi. Cela fait 11 millions de rentrées au niveau de la taxe foncière sur la partie foncière bâti. Avec tout cela, la Ville n'arrive toujours pas à retrouver son manque à gagner des 8 millions côté taxe d'habitation. Donc, l'État a mis à coefficient pour rattraper la taxe d'habitation oubliée. Ce coefficient pour Bry est de 1,34. Donc, la Ville va récupérer 1,34 de 11 millions. Cela fait 15 millions plus les 200 000. La Ville revient à ses 15 millions au total. Donc, c'est un jeu quasiment à somme nulle, sauf que l'on perd la partie maîtrise du taux de taxe d'habitation. Maintenant, il est figé. Le seul pouvoir d'action est sur la taxe foncière. Pour le Bryard, cela ne change rien. La commune n'est ni gagnante ni perdante. Côté Bryards, il a pris une taxe fictive pour un Bryard, une imposition moyenne sur Bry. Donc, il a pris à une base de 5 000 euros. Avant, le contribuable payait 1 000 euros d'impôts au niveau de la partie communale avec 21,75%, payait 13,75% au niveau du Département. Cela ferait 688. Donc, il payait une taxe foncière de 1 700. Pour ceux qui n'étaient déjà plus assujettis à la taxe d'habitation. Cela fait zéro. Imaginons qu'il est encore assujetti à la taxe d'habitation. La Ville avait une taxe d'habitation avec un taux de 20 %. Cela faisait 1 200 euros. Ce qui est prévu en 2021, il aura toujours la même base, les 5 000, mais on lui appliquera un taux de 35 et demi.

Le taux va en apparence sur sa feuille d'impôt passer de 21,75% – le taux qu'il connaissait pour la ville de Bry – à 35,5%, mais il n'y a aucune évolution. C'est simplement la partie départementale qui est venue se rajouter à la partie communale. Donc, il va payer 35,5% sur la même base. Il va payer le même montant d'impôt. Pour ceux qui étaient encore assujettis à la taxe d'habitation, ils vont avoir leur première année avec un abattement de 30 % à la fin de l'année. Donc, les 1 200 vont se transformer dans notre cas à 840 euros. Partie foncière, il n'y a aucun changement. Si l'on revient sur délibération 8, on vous demande de voter aujourd'hui le taux de 35,5 pour la taxe foncière bâti, le taux de 26,17 pour le foncier non bâti. Ce sont des taux inchangés au total, modifiés par rapport à l'année précédente, mais cela ne change rien pour le contribuable. C'est la partie départementale qui est venue se rajouter. On reste conforme à la campagne avec un taux identique en fiscalité d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire ne va pas résumer ce qui vient d'être dit ou alors, il va le résumer par ce qu'il en pense, mais pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué avec toutes ces usines à gaz fiscales propres à notre pays ? Le choc de simplification n'est hélas pas pour demain matin. Là, on voit bien la folie fiscale du pays et surtout, la complexité des mécanismes fiscaux. Toujours est-il que c'est une bonne nouvelle, la municipalité l'a dit et le redit, les taux n'augmenteront pas cette année pour les Bryards. Monsieur le Maire croit que c'est ce qu'il faut retenir avec un point d'alerte qui dépasse la seule Ville de Bry. C'était pour le coup une promesse du président. On peut lui reconnaître le fait de l'avoir tenue ou d'être en tout cas en train de la tenir. Le fait de décorréliser certains habitants de la taxe d'habitation va totalement décorréliser beaucoup d'habitants, les locataires, de la vie municipale et notamment de la vie démocratique puisqu'ils n'auront plus aucun lien avec la Ville sans payer d'impôts. Donc, on peut avoir la crainte aussi d'un désintérêt de plus en plus grand des habitants pour la chose publique et la démocratie locale. C'est l'un des

points d'alerte que les associations d'élus ont émis sur cette réforme, associations d'élus vraiment transpartisanes. Ce n'était pas une question ni de droite ni de gauche, mais c'est un petit point d'alerte que l'on peut avoir sur cette suppression de la taxe d'habitation. Voilà. Pour ce qui est de Bry-sur-Marne en tout cas, la municipalité reconduit les taux à l'identique et donc, pas d'augmentation d'impôts pour cette année.

Robin ONGHENA rejoint tout à fait Monsieur le Maire, sur la complexité de ce nouveau dispositif. Il a quand même effectivement la vertu de supprimer la taxe d'habitation pour bon nombre des concitoyens. Pour être sûr d'avoir compris, on nous demande ici de se prononcer sur un taux de taxe foncière puisque Monsieur le Maire a dit que l'on « perdait la main » sur le taux de taxe d'habitation. Il demande s'il a bien compris.

Bruno POIGNANT indique qu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

Robin ONGHENA indique que la taxe d'habitation existe quand même dans le fait que l'on reverse à la commune une certaine somme. C'est en ce sens qu'elle existe encore. C'est-à-dire que les pertes de recettes liées par la taxe d'habitation puisque certains ne la paient plus sont compensées par des taxes départementales et l'on n'a plus la main dessus en fait. Il indique que c'est ce qu'il en comprend.

Bruno POIGNANT précise que oui.

Robin ONGHENA ajoute qu'il est demandé aujourd'hui de se prononcer exclusivement sur des taux de taxe foncière. Ce en quoi la municipalité dit qu'elle tient ses engagements puisqu'elle n'augmente pas. Il a une question et remercie pour cette précision.

Sa question porte sur la taxe d'habitation sur laquelle la Ville n'a plus la main. Est-ce que l'on a une idée de la pérennisation de ce dispositif ou pas ? Est-ce qu'il est remis en cause quelque part chaque année ? Est-ce que l'on sait pendant combien de temps on va avoir une compensation de l'État ? Il précise que sa question est peut-être un peu plus claire comme cela.

Bruno POIGNANT répond que la taxe d'habitation va disparaître. C'est un fait. Cela venait du fait qu'il y avait une égalité inégalité des citoyens vers l'impôt. Quand l'impôt n'est payé que par 10, 15 ou 20 % de la population, il ne devient plus légitime. Donc après avoir exonéré les foyers modestes et moyens, l'État s'occupe des plus aisés aujourd'hui pour une question d'égalité. La taxe d'habitation est annulée. L'État a figé les taux des communes en 2018. C'est-à-dire depuis 2018, même si l'on avait augmenté artificiellement le taux la dernière année en disant on va le doubler et l'on aura comme cela une compensation meilleure pour les années suivantes, on ne peut pas le faire parce qu'ils sont revenus deux ans en arrière. Le taux est figé et le coefficient ne bougera plus maintenant. Si l'on veut augmenter nos impôts en augmentant la base de taxes foncières avec le coefficient, c'est indirectement comme si l'on avait augmenté la taxe d'habitation dans le passé parce qu'il y a un coefficient. Il est à 30 %. En gros, on paie une TVA supplémentaire sur la taxe foncière. Le Conseil municipal vote une taxe foncière. Il y a une compensation derrière, mais qui est figée dans le marbre avec l'État. Monsieur POIGNANT ne peut pas garantir que dans 5, 10, 15 ou 20 ans, ce sera toujours compensé à l'euro près. On a déjà vu des impôts qui au fil du temps disparaissaient.

Monsieur le Maire précise les propos de Bruno POIGNANT, Monsieur le Maire indique que personne ne peut lire dans le marc de café, mais il y a quand même un fait tangible. C'est-à-dire que la DGF, la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État aux communes, notamment par des compensations encore de mécanismes tous aussi complexes les uns que les autres, n'a de cesse de diminuer année après année. La municipalité l'a présenté aux élus de Bry, au Conseil municipal au moment du vote du Budget Primitif. Cette DGF baisse tous les ans. Cela a été là aussi une des grosses critiques qui a été émise sur la réforme de la taxe d'habitation, non plus sur l'opportunité de le faire – là pour le coup, c'est un autre débat –, mais sur les mécanismes qui permettent de compenser. Franchement, on le sait d'avance. L'État s'engage. D'ailleurs, il n'a pas écrit dans le marbre que c'était intemporel. Deuxièmement, l'expérience montre que lorsque l'État met en place des mécanismes de compensation, ce mécanisme de compensation s'érode hélas pour la Ville de Bry année après année. Là, ce sera aussi un point de vigilance pour la municipalité. On ne le sait pas aujourd'hui, mais Monsieur le Maire fait partie de ceux qui sont extrêmement sceptiques sur la pérennisation du mécanisme tel quel. Après, la

municipalité verra bien quelles seront les modalités dans le futur, mais c'est un gros point d'interrogation pour lui.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants,

Vu l'article 1640 G I-1 du code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances du 30 mars 2021

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote du taux de foncier bâti, le taux départemental 2020 de foncier bâti additionné au taux communal 2020 devenant le nouveau taux de référence à compter de 2021,

Considérant que la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ne compense pas totalement la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la commune de Bry-sur-Marne et que celle-ci percevra par conséquent un complément grâce au mécanisme du coefficient correcteur en 2021,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : FIXE les taux d'imposition suivants pour 2021 :

Désignation des taxes	Bases d'imposition	Taux fixés pour 2021 (fusion de la part communale et départementale de la TFB)	Produit correspondant
Foncier bâti	31 917 000	35,50 %	11 330 535
Foncier non bâti	102 500	26,17 %	26 824
<b>TOTAL</b>			<b>11 357 359</b>

### **2021DELIB0029 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

Le budget supplémentaire, examiné en commission des finances du 30 mars 2021 a pour objet de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, d'ajuster les recettes réelles fiscales connues et de proposer des opérations nouvelles, qui n'avaient pas pu être retenues au moment du vote du budget primitif.

Dans ce budget supplémentaire, les services ont restitué des crédits prévus au budget primitif 2021, car certaines dépenses ne seront pas réalisées en totalité sur cet exercice.

Une présentation simplifiée des différentes opérations peut être faite comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Recettes totales : 2 369 510,79 €

Dépenses totales : 2 369 510,79 €

## Section d'investissement

Recettes totales : 6 203 700,05 €

Dépenses totales : 6 203 700,05 €

Dont Dépenses nouvelles : 2 874 127,96 €

Dont Restes à réaliser : 3 329 572,09 €

Vous trouverez ci-après les nouvelles dépenses de fonctionnement de ce budget supplémentaire 2021.

Elles sont principalement financées par les recettes suivantes :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2020 : 2 161 416,38 €
- Complément fiscalité : 115 435 €
- Allocations compensatrices : 359 703 €
- Remboursement Assurance pour sinistre Hôtel Malestroit : 120 000 €

Libellé	Montant
Vêtements de protection pour les crues (cirés, bottes...)	250,00
Bon de commande décembre 2020 dégagé par erreur	649,22
Taxe d'aménagement (bulles de tennis)	47 801,00
Barilliet : classe 5 : chaise haute	93,00
Bureau de contrôle théâtre	4 000,00
PARC DES SPORTS TRAVAUX NOUVELLE LOGE RÉGIE	4 000,00
Barillet : classe 3 : 1 armoire	358,00
Barilliet : classe 4 : 1 chauffeuse 3 places SOFA KID'S	336,50
10 RUE DAGUERRE ÉLECTRICITÉ – GAZ	1 000,00
Remboursements « Régie Municipale – Location de salles »	3 000,00
Gants usage unique	422,00
Provisions pour annonces	2 000,00
Install. Techn. Et lumineuses Manifestations	60 000,00
Organisation d'une journée événementielle à l'Espace glisse	1 500,00
rattachements sans IB	33,37
Écran 22 " régisseur accueil	150,00
Ciné à la belle étoile – Distribution programme	-1 000,00
ÉCOLE HENRI CAHN MAINTENANCE PPMS	1 400,00
Changement logos	3 000,00
Barilliet : classe 6 : 1 siège Star	130,00
fleurs pour artistes	500,00
rattachements sans IB	90,66
bon de commande décembre 2020 dégager par erreur	651,12
CATALOGUES ET IMPRIMÉS	750,00
Aide au permis de conduire	7 500,00

RÉMUNÉRATIONS NON TITULAIRES	76 800,00
ÉCOLE PAUL BARILLET MAINTENANCE PPMS	700,00
Gants usage unique	845,00
TRANSPORTS DE BIENS	1 000,00
Barillet : classe 3 : 1 tabouret sans repose-pieds ARAXE G	84,50
Barillet : classe 4 : 1 meuble colonne NATHAN	253,00
Indemnisation de l'UCPA pour 2020 liée à la crise COVID	22 273,00
Gants usage unique	1 690,00
Écran 22 " responsable des sports	150,00
Remboursement de factures périscolaires	4 000,00
Barillet : classe 3 : 1 meuble colonne NATHAN	253,00
Noël	5 000,00
Micro-crèche La Pépinière : 1 armoire basse	300,00
ENTRETIEN MATÉRIEL ROULANT	1 700,00
Ferry : classe turquoise : 3 bancs T2	446,00
ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-1 690,00
rattachements sans IB	90,00
rattachements sans IB	35,00
Barillet : classe 2 : 1 chevalet compact	490,00
Élagages pommiers parc des sports	3 500,00
Charte qualité construction	11 000,00
MAINTENANCE PABX	1 500,00
Micro-crèche La Pépinière : 1 dos agile	100,00
Remboursement virement de crédit pour alimenter le compte 031	97,00
Festival nautique (affectations crédits et compléments)	63 200,00
MÉDIATHÈQUE MAINTENANCE PPMS	1 000,00
rattachements sans IB	64,49
ÉCOLE E. DE SILHOUETTE MAINTENANCE PPMS	850,00
rattachements sans IB	30,51
rattachements sans IB	18,39
Vêtements de protection pour les crues (cirés, bottes...)	600,00
Barillet : classe 11 : 1 siège bureautique à roulettes	122,00
VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	15 000,00
TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	2 079,00
Reliure des actes d'état civil 2019	1 500,00
Achat de livres pour enfants	3 000,00
Organisation de sorties diverses	5 000,00

Abonnement WEKA Police Municipale	615,00
MUSÉE MENTIENNE (Traitement anti-mousse et couverture)	2 000,00
Barilliet : classe 2 : 1 présentoir biface	413,00
Captation en live diffusion des conseils municipaux	9 000,00
Contrôle et suivi marché restauration	2 000,00
Produits pharmaceutiques	100,00
Ferry : classe rose : meuble 8 bacs	362,00
Marché printanier	-1 200,00
Barilliet : classe 3 : changement 2 serrures de meubles	50,00
Fabrication de tasses avec nouveau logo	4 104,00
FOIRES ET EXPOSITIONS	4 000,00
rattachements sans IB	18,00
CENTRE TECHNIQUE REGARDS INONDATIONS	3 000,00
LOGEMENT 12 RUE MOLIERE ENTRETIEN PAR ETS	300,00
ÉCOLE HENRI CAHN (Changement de vitrages cassés)	1 000,00
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE TITULAIRE	103 343,00
Prestation amélioration portail famille	7 000,00
10 RUE DAGUERRE – EAU	300,00
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00
Micro-crèche La Pépinière : 1 chaise de bureau	410,00
ÉCOLE GYMNASSE FÉLIX FAURE MAINTENANCE PPMS	1 000,00
12 RUE MOLIERE ENTRETIEN DU BATIMENT PAR ETS	500,00
Ferry : classe orange : 3 pupitres	292,00
MAISON PETITE ENFANCE MAINTENANCE PPMS	1 000,00
LOGEMENT 23 RUE DU 2/12/1870 ENTRETIEN PAR ETS	300,00
POLICE MUNICIPALE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00
Prestations urgentes	5 000,00
EDS : classe 2 : 1 armoire	358,00
Ferry : classe orange : 2 chaises	130,00
CONTRAVENTIONS DE STATIONNEMENT	1 000,00
rattachements sans IB	50,11
LOGEMENT 12 RUE DU COLOMBIER ENTRETIEN PAR ETS	300,00
Barilliet : classe 8 : 2 meubles 12 cases SIMIRE 363X2	726,00
Enveloppe annuelle de subventions d'actions sportives	4 000,00
Prestation migration Serveur ACP (centre d'appel) sur MICC	8 700,00
Alimentation	2 000,00
Renouvellement Vêtements Manifestations (nouveau logo)	2 000,00
Retransmission Facebook live Conseil Municipal 1 <sup>er</sup> février	2 652,00
Ferry : classe violette : meuble 2 colonnes avec bacs	375,00

Enveloppe de subventions pour aide à projets divers	3 500,00
ÉCOLE E. DE SILHOUETTE MAINTENANCE PPMS	850,00
Barilliet : classe 5 : 1 bac à livres	250,00
Offre Pack sourcing découverte	1 080,00
Gants usage unique	1 098,00
LOGEMENT 1 RUE DE NOISY ENTRETIEN PAR ETS	300,00
Barilliet : classe 5 : meuble de rangement	295,00
Changement logos	10 000,00
Vêtements de protection pour les crues (cirés, bottes...)	500,00
Prises de vues aériennes et de la ville	2 000,00
Barilliet : classe 5 : planche et fer à repasser	120,00
Gants usage unique	1 521,00
9 RUE FRANCHETTI ENTRETIEN DU BÂTIMENT EN RÉGIE	500,00
LOGEMENT 9 RUE FRANCHETTI ENTRETIEN PAR ETS	300,00
Inauguration gymnase MALF	1 500,00
Barilliet : classe 1 : 1 meuble 30 bacs transparents	493,00
Subventions exceptionnelles	3 000,00
Panneaux travaux	3 000,00
Barilliet : classe 5 : meubles de toilette	272,00
Barilliet : classe 4 : 2 serrures d'armoire à remplacer	40,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE MAINTENANCE PPMS	700,00
EDS : classe 5 : 1 table 200x80 couleur 1864	218,00
café repas longue vacation agents	800,00
CENTRE DE LOISIRS E. DE SILHOUETTE	774,36
46 BD GALLIENI ÉLECTRICITÉ – GAZ	1 000,00
ÉCOLE PAUL BARILLET MAINTENANCE PPMS	700,00
RAM ENTRETIEN DU BÂTIMENT PAR ETS	300,00
Alimentation compte suite à crédit non budgété	1 241,86
EDS : classe 2 : colonne haute x 3 (255 €)	765,00
Barilliet : classe 2 : 1 colonne 12 plateaux	265,00
AMENDES FISCALES ET PÉNALES	500,00
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE CCAS 2021	65 000,00
Barilliet : classe 4 : meuble 16 bacs transparents	400,00
Jeux de société	300,00
AUTRES DROITS	5 351,00
Campagne d'affichage Decaux	2 500,00
RÉCEPTIONS	-30 000,00
12 RUE DU COLOMBIER ENTRETIEN DU BÂTIMENT EN RÉGIE	500,00
Écran 22 " resp adjoint périscolaire	150,00
LOGEMENT 4 RUE DU 136EME DE LIGNE ENTRETIEN PAR ETS	300,00

HONORAIRES	30 000,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE MAINTENANCE PPMS	700,00
gants usage unique	422,00
Ferry : classe violette : présentoir à livres SIMIRE	415,00
46 BD GALLIENI – EAU	300,00
Casque téléphonique responsable périscolaire	50,00
MAINTENANCE théâtre	4 000,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASC	200,00
Matériel sportif	550,00
POLICE MUNICIPALE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00
ÉGLISE REPRISE DE COUVERTURE FUITE	1 500,00
CNU LIGNE DE TRÉSORERIE	400,00
Destruction d'archives éliminables	1 000,00
12 RUE MOLIÈRE ENTRETIEN DU BATIMENT EN RÉGIE	500,00
Marché printanier – Distribution programme	-1 000,00
Barilliet : classe 2 : 1 surmeuble à porte	180,00
rattachements sans IB	227,80
POLICE DE PROXIMITÉ ENTRETIEN DU BÂTIMENT EN RÉGIE	1 000,00
CENTRE DE LOISIRS PÉPINIÈRE	99,78
rattachements sans IB/scénographie expo 1870	2 400,00
Réception Séniors	15 000,00
RÉCOMPENSES BALCONS FLEURIS	600,00
3 RUE DE NOISY ENTRETIEN DU BÂTIMENT EN RÉGIE	500,00
Pose des prises sur la structure artificielle d'escalade	2 466,00
rattachements sans IB	55,00
Aide à la formation BAFA (stage de base)	500,00
Ferry : classe MS/GS : tableau blanc 120x150	110,00
AUTRES CONTRIBUTIONS	-4 000,00
EDS: classe 5 : 1 armoire	318,00
MPE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00
remplacement fauteuil Mme Miklowska	460,00
Remboursement de crédit	1 200,00
rattachements sans IB	87,25
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASC	200,00
HÔTEL MALESTROIT LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00
LOCATION ANNUELLE COLONNE MORRIS	4 000,00
location matériel technique, intermittents, entretien, conso	30 000,00
Barilliet : classe 5 : 1 bac à livres	235,00
Ferry : PS : 1 table ronde Nathan	100,00

MAIRIE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00
Ferry : classe rose : meuble 20 bacs	420,00
rattachements sans IB	493,90
Photographes/vidéastes	4 000,00
Dortoir Daguerre : renouvellement de 40 couchettes	3 470,00
Classes environnement	-140 000,00
remplacement fauteuil Mme Robert	460,00
Barilliet : classe 3 : 1 chauffeuse coin bibliothèque	337,00
ÉCOLE ÉTIENNE DE SILHOUETTE (Changement de vitrages cassés)	3 000,00
FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	600,00
frais de réparations de copieurs plus sous maintenance	3 000,00
Taille haie cyprès ceinturant le skate park	14 000,00
Indemnisation Société GERAUD pour pertes liées au COVID	2 895,73
RETRANSCRIPTION CM 2021	2 000,00
Bry en fête	-36 000,00
Barilliet : classe 4 : armoire 90 Simire	358,00
HÔTEL MALESTROIT MAINTENANCE PPMS	1 000,00
REDEVANCE ANNUELLE LICENCES DIVERSES	6 000,00
Distribution du magazine municipal de décembre 2020	1 004,00
Barilliet : classe 5 : lits superposés	195,00
Récompenses dans le cadre de la réception des Trophées Sport	-1 500,00
Annulation Goûter des séniors	-300,00
Noms de domaine	23,00
Renouvellement matériel réception	1 500,00
AUTRES DROITS	1 100,00
Install. Techn. Et lumineuses à Noël	30 000,00
CENTRE DE LOISIRS EDS ENTRETIEN PAR ETS	500,00
CRÈCHE PÉPINIÈRE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00
Achat d'ouvrages pour élus et agents	600,00
LOCATION MOTIFS ILLUMINATIONS DE NOËL	15 000,00
Imprimante pour responsable juridique	250,00
Micro-crèche Fontaines Giroux : 1 chaise de bureau	410,00
rattachements sans IB	48,00
rattachements sans IB	79,86
Barilliet : classe 2 : 1 meuble haut 30 bacs transparents	440,00
CENTRE DE LOISIRS PAUL BARILLIET	1 535,66
Entretien de la Signalisation Lumineuse Tricolore	5 000,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-50 000,00
23 RUE DU 2/12/1870 2 <sup>ème</sup> ENTRETIEN DU BÂTIMENT EN RÉGIE	500,00
Navette expérimentale	30 000,00

réalisation cahiers de recommandations architecturales	3 000,00
Ferry : classe violette : 3 bancs T2	526,00
Micro-crèche La Pépinière : 1 meuble dînette	450,00
Annulation Brocante de Printemps	-6 200,00
ENS Marché d'équipement Théâtre – Frais d'études et formation	7 026,00
ÉCOLE JULES FERRY MAINTENANCE PPMS	1 300,00
PAVILLON BACHE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00
CRÈCHE DU COLOMBIER MAINTENANCE PPMS	700,00
Fourniture de cadres pour portraits des Maires de Bry	500,00
Provision remboursement d'acomptes boutique éphémère	450,00
CENTRE ADMINISTRATIF LIGNE TÉLÉPHONIQUE ASCENSEUR	200,00

Les principales opérations nouvelles inscrites en investissement dans le cadre du budget supplémentaire 2021 sont les suivantes.

Pour financer ces nouvelles dépenses d'investissement, les services ont restitué des crédits budgétaires votés au budget primitif 2021 qui ne seront pas utilisés cette année. Un emprunt d'équilibre de 420 596 € a également été inscrit.

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
PAVILLON MENTIENNE (Diagnostic amiante, plomb et termites)	14 000,00
Somme en réserve Mur clôture square Lavoisier (à faire valider)	45 000,00
OUVRE LETTRE	1 000,00
LAVE-LINGE SEMI-PRO	4 000,00
MAIRIE (salle des commissions peinture)	9 800,00
ACHAT D'UN SÈCHE-LINGE SEMI-PRO POUR LA CRÈCHE DU COLOMBIER	3 000,00
LAVE VERRE	3 100,00
équipement électroménager loges + théâtre	2 500,00
Provision pour annonces	2 000,00
Logiciel Autocad licence 3 ans (Patrimoine Bati + DST)	4 800,00
ÉCOLES MATERNELLES (Audits énergétiques)	12 500,00
MAIRIE (Salon d'honneur peinture)	15 000,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Voilage classe n° 7)	6 800,00
TENNIS CLUB DE BRY (Organigramme)	2 500,00
Achat d'un Vibraphone et d'une timbale	5 950,00
Construction d'un terrain multiactivité (1 <sup>ère</sup> tranche)	300 000,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Revêtement de sol)	1 700,00
POLICE MUNICIPALE (Sérigraphie ASVP)	2 500,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Organigramme)	2 500,00
ÉCOLE JULES FERRY (Comptabilité)	-9 500,00
Applications mobiles pour tablettes	600,00
SALLE ORIANE (garde-corps du côté jardin)	3 600,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Éclairage du parvis)	4 300,00

REPORT réfection de la cour E. de Silhouette priMaire	-180 000,00
HÔTEL MALESTROIT (sinistre du 7/12/2020)	120 000,00
PARC DES SPORTS (Création d'une nouvelle loge)	15 000,00
ÉGLISE (Nettoyage de la façade)	18 000,00
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (Audits énergétiques)	12 500,00
PAVILLON MENTIENNE (Étude de programmation)	25 000,00
GYMNASE A LE FUR (Études, maîtrise d'œuvre, ingénierie)	50 000,00
POLICE MUNICIPALE (Modification de câblage CSU)	5 000,00
MAIRIE (Sécurisation des fenêtres bureau du Maire)	25 000,00
SÈCHE-LINGE SEMI-PRO	3 000,00
Aménagement des loges du théâtre	10 000,00
Micro-crèche Fontaines Giroux : aménagement accueil	4 500,00
MAIRIE (Sécurisation porte CCAS)	3 000,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Organigramme)	1 500,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (Plafond acoustique)	5 600,00
MAIRIE (Changement de logos)	8 000,00
CENTRE ADMINISTRATIF PARKING (armoire et compteur)	15 000,00
CRÈCHE LES TERRASSES DE BRY (Études, maîtrise d'œu., ingénie)	33 000,00
1 téléviseur avec accessoires	500,00
PARVIS SALLE DAGUERRE INSTALLATION D'UNE COLONNE MORRIS	12 500,00
Tablette numérique pour responsable juridique	900,00
3 ordinateurs pour les structures CDL	1 800,00
CRÈCHE TERRASSE DE BRY (Travaux d'isolation)	15 000,00
Création d'un terrain multiactivité au parc des sports	60 000,00
MAIRIE (Modernisation porte vitrée du sas d'entrée)	36 000,00
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE AVENUE ÉTIENNE DE SILHOUETTE	80 000,00
ÉCOLE JULES FERRY (Travaux d'aménagement)	8 000,00
ÉCOLE ÉTIENNE DE SILHOUETTE (Modernisation fenêtres de toit)	30 000,00
SALLE DAGUERRE (Équipement scénique)	60 000,00
CR7CHE DU COLOMBIER (Modernisation électrique)	2 000,00
ARRIÈRE-BAR	4 000,00
Réfection chaussée rue Jules ferry	80 000,00
BÂTIMENTS (Acquisition d'extincteurs neufs)	8 000,00
SALLE DAGUERRE (Travaux de réhabilitation)	60 000,00
SALLE DAGUERRE (Changement porte côté Rue F. Faure)	3 800,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Panneaux d'affichage)	800,00
PERCOLATEUR PROFESSIONNEL	8 000,00
CAVE À VINS	3 000,00
Module interface ONDE enfance/éducation nationale	2 500,00
RÉFECTION PARTIELLE DU TROTTOIR RUE DU PARC	80 000,00

POLICE MUNICIPALE (Déplacement visiophone)	1 200,00
ACHAT D'UNE FONTAINE A EAU	800,00
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE RUE DE LA CROIX AUX BICHES	65 000,00
MAISON PETITE ENFANCE (Modernisation électrique)	2 000,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Mise en conformité ascenseur)	8 200,00
Création aire de jeux rue du 2/12	70 000,00
Jeux vidéo	1 500,00
CENTRE ADMINISTRATIF (Coupure éclairage)	2 500,00
Module dématérialisation Conseil	19 000,00
Micro-crèches : destructeurs de papier	500,00
Ordinateur de bureau avec web cam pour cours visio EDM	670,00
MAIRIE (Réaménagement bureaux) enveloppe à préciser	70 000,00
tables et chaises	1 000,00
MOBILIER « Projet jeunes »	5 000,00
MOBILIER DE SÉCURITÉ POUR MANIFESTATIONS (CUBES BÉTON)	8 000,00
pointeuse	2 000,00
2 fauteuils CSU	1 800,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Films opalisant)	1 800,00
ACCÈS PMR DE LA MAISON BACHE (RÉFECTION DU POURTOUR)	50 000,00
Surcharge Foncière Plaine de Jeux	240 000,00
Modernisation radians chauffage Felix Faure	15 300,00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-90 000,00
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 2 PORTES POUR LE PORTAGE DES REPAS	3 200,00
PARKING BORNES DE RECHARGES	7 500,00
ÉCOLE LOUIS DAGUERRE (Films opalisant)	1 800,00
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE AVENUE DE RIGNY	45 000,00
REMISE EN ÉTAT DES PAVÉS SUR PARVIS DE LA MAIRIE ET MARCHÉ	30 000,00
GYMNASE CLEMENCEAU (Études, maîtrise d'œuvre, ingénierie)	80 000,00
Modernisation d'une aire de jeux square du Lavoisier	20 000,00
Étude du terrain d'honneur du parc des sports	8 400,00
ÉGLISE (Étude de protection du diorama)	30 000,00
ACHAT D'UN SÈCHE-LINGE POUR LA MICRO-CRÈCHE DES FONTAINES GI	800,00
ÉCOLE PAUL BARILLET (Vidéo projecteurs classes)	16 600,00
ÉCOLE PAUL BARILLET (Abris à vélos)	4 500,00
Tablettes + coques pour dématérialisation conseil	15 000,00
MARCHÉ DE BRY (Trompe œil)	54 000,00
ÉCOLE PAUL BARILLET (Voilages)	21 000,00
Étude pour la création de cours d'école OASIS	16 600,00
POLICE MUNICIPALE (Enseigne lumineuse)	3 000,00
SALLE DAGUERRE (PPMS)	35 000,00

ACHAT D'UN LAVE-LINGE POUR LA MICRO-CRÈCHE DES FONTAINES GIR	800,00
renouvellement Certificat certinomis (Élus)	2 500,00
ESPACE COLLÉGIENS (Projets jeunes)	5 000,00
Renouvellement certificat chambersign (administratif)	2 600,00
SALLE DAGUERRE (Étude scénographique)	5 000,00
CRÈCHE DE LA PÉPINIÈRE (Abris de jardin)	1 500,00
ÉCOLE JULES FERRY (comptabilité)	9 500,00
Certificat chambersign adjointe DST	340,00
Licence Symantec 300 utilisateurs	5 500,00
ACHAT D'UN LAVE-LINGE SEMI-PRO POUR LA CRÈCHE DU COLOMBIER	4 000,00
Ordinateur bureau convivialité + Écran RH	700,00
Rajout somme pour équipement tablettes DGS+ Cabinet	600,00
MACHINE À GLAÇONS	1 500,00
SALLE DAGUERRE (Installation électrique loges)	4 800,00
CRÉATION D'ÉCLAIRAGE DU SQUARE PAUL BERTHET	36 000,00
PAVILLON MENTIENNE (Mission APS – MOE)	25 000,00
2 tables de tennis de table	1 200,00
Matériel information « Projet Jeunes »	1 700,00
Informatisation matériels supplémentaire CSU	8 000,00
CRÈCHE TERRASSE DE BRY (Travaux aménagement)	280 000,00
6 Tablettes num. surface + coques acc périsc + CDL	6 000,00
CRÈCHE TERRASSE DE BRY (Alimentation électrique)	5 000,00
PASSAGE CLEMENCEAU (Cylindres électroniques)	1 700,00
REPORT réfection de la cour L Daguerre maternelle	-80 000,00
ÉCOLE JULES FERRY (Alarme incendie)	900,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget principal aux conditions précitées.

#### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'un budget supplémentaire n'est pas un enjeu majeur pour un budget. L'enjeu se mesure au moment du Budget Primitif. Ce qui dans le cas de Bry-sur-Marne est un jeu complexe puisque la municipalité vote en décembre le Budget Primitif sans avoir connaissance exhaustive de l'ensemble de ses recettes. C'est pourquoi on fait ce budget supplémentaire à ce moment-là. Ce que Bruno POIGNANT a expliqué. Année après année – il faut le dire –, cela a toujours été comme cela et cela l'est encore aujourd'hui. Les prévisions que le Conseil municipal a fait collectivement en décembre dernier lors du Budget Primitif s'avèrent plus ou moins bonnes, même très positives dans certains cas puisque l'on a des recettes supplémentaires et des dépenses que l'on a réussi à contrôler. C'est la continuité de ce qui a été fait en décembre dernier avec un petit focus puisque l'on avait oublié d'en parler – en tout cas, Monsieur le Maire n'en a pas souvenir – au Budget Primitif. Dans le Budget Supplémentaire, il y a la suite. C'est le fait que l'assemblée vote aussi la dématérialisation du Conseil Municipal qui est un enjeu fort quand même en termes d'abord de transition écologique et aussi – il faut le dire – de praticité. Dans ce Budget Supplémentaire, sont inscrits les crédits pour cette dématérialisation. En tout cas,

c'est vraiment un focus parmi beaucoup de choses, mais comme ce sujet n'avait pas été abordé, Monsieur le Maire trouvait utile et important de le signaler. Cela coûte à la commune 26 710 euros hors taxes, étant précisé que la Ville a droit à une subvention à hauteur de 50 % de la somme. Donc grosso modo, 13 000 euros hors taxes pour totalement dématérialiser le Conseil Municipal. C'est l'une des lignes qui sont votées dans ce Budget Supplémentaire, mais sur laquelle Monsieur le Maire voulait insister puisque cela n'avait pas été le cas précédemment.

Serge GODARD fait une remarque pour dire que ce budget intègre la recette que l'on ne va pas qualifier d'exceptionnelle puisqu'il pense qu'elle était déjà prévisible au mois de décembre, correspondant à l'excédent du budget de fonctionnement de 2020 qui est reporté sur 2021 avec un certain nombre de dépenses prévisionnelles qui sont effectivement listées. Quant aux élus de la liste « Vivons Bry », ils s'abstiendront compte tenu du fait qu'il y ait ici des choix politiques qui ne sont pas nécessairement les leurs. Sur l'emploi de cette manne de 2 millions d'euros, les élus de la liste « Vivons Bry » s'abstiendront effectivement, car ils sont en désaccord politique sur certains postes, pas sur celui de la dématérialisation du Conseil Municipal, pour lequel les élus de la liste « Vivons Bry » sont en phase.

Laure MARCOCCIA-WARIN indique que Thierry BRAYARD et elle-même s'abstiendront sur ce point-là.

Robin ONGHENA demande est-ce qu'il y a lieu d'évoquer dans le document qui a été remis aux élus du conseil municipal toutes les dépenses supplémentaires liées au théâtre de Bry et au gymnase Amélie Le Fur puisque le conseil municipal vote tout à fait régulièrement en Commission développement durable, des dépenses supplémentaires ? Il ne les voit pas. Est-ce que c'est le lieu ? Est-ce que qu'il voit mal ? Il demande à être éclairé.

Monsieur le Maire croit que le conseil municipal va voter ce soir des délibérations qui sont liées au gymnase ou au théâtre. Il ne sait plus. Ce qui est certain de toute façon, c'est que le conseil municipal vote ce que l'on appelle un budget d'engagement. Un budget d'engagement, c'est que l'on prévoit les crédits nécessaires aux réalisations de la politique de la Ville et donc, chaque ligne est prévue. Dans le cadre de ce budget global d'engagement, les services proposent alors des bons de commande ou des avenants à ses bons de commande pour réaliser les travaux. Monsieur le Maire ne sait pas ce soir quel est le montant précis qui est alloué pour les travaux dans ce Budget Supplémentaire. Il faudrait que l'on puisse regarder cela avec les services.

Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, demande à quoi Robin ONGHENA fait allusion exactement ?

Robin ONGHENA indique que ce n'est peut-être pas le lieu de ce document de trouver ce genre de dépenses. Auquel cas, il précise que sa question n'est pas bienvenue. Il voulait savoir si quelque part dans ces excédents budgétaires que l'on avait, il était repris les dépenses qui, comme il l'expliquait, sont engendrées tout à fait régulièrement dans le cadre du théâtre de Bry et dans le cadre du gymnase, mais ce n'est peut-être pas dans ce document que l'on retrouve ce genre de dépenses supplémentaires qui n'avaient pas pu vraiment être budgétées puisque pas prévues.

Monsieur le Maire croit comprendre effectivement. En fait, cela rejoint la philosophie d'un budget. C'est un budget d'engagement. La réponse est non. Ce n'est pas dans ce document que Robin ONGHENA aura cela. Encore une fois, Monsieur le Maire n'a pas le calcul exhaustif, mais il faudrait faire le cumul de ce qui a été voté en 2020 et cette année pour le théâtre. Dans cette enveloppe globale, on fait alors régulièrement et Monsieur le Maire indique que Robin ONGHENA a raison, passer en Commission et au Conseil des délibérations prévues pour poursuivre les travaux avec des imprévus. Ce n'est pas dans ce document que Robin ONGHENA retrouvera ces éléments-là, pas du tout. Les délibérations précisent chaque fois que le conseil vote une délibération quand on doit rajouter un peu, remettre des fonds sur des travaux qui était imprévus. Ce n'est pas dans ce document-là.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,  
Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération du 17 décembre 2020  
Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » du 30 mars 2021

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les recettes réelles connues et de proposer des opérations nouvelles,

Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour et 6 abstentions (Serge GODARD, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL) – (Didier SALAUN ne prend pas part au vote)

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget général de la commune tel que présenté s'élevant à :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 161 416,38
011	Charges à caractère général	346 758,34	
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 143	
65	Autres charges de gestion courante	89 945,73	
66	Charges financières	400	
67	Charges exceptionnelles	2 079	
023	Virement à la section d'investissement	1 583 569,87	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 614,85	

70	Produits des services, domaine et ventes diverses		-345 815
73	Impôts et taxes		117 726
74	Dotations, subventions et participations		323 897
75	Autres produits de gestion courante		103 216
78	Reprises sur amortissement et provisions		9070,41
<b>TOTAL</b>		<b>2 369 510,79</b>	<b>2 369 510,79</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001			3 536 503,33
20	Immobilisations incorporelles	454 376,40	
204	Subventions d'équipements versées	240 000	
21	Immobilisations corporelles	362 024,01	
23	Immobilisations en cours	2 163 953,69	
	Total opérations équipements	2 476 277,99	
13	Subventions d'investissement		-10 652
16	Emprunts et dettes assimilées		420 596,04
021	Virement de la section de fonctionnement		1 583 569,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		166 614,85
041	Opérations patrimoniales	507 067,96	507 067,96
<b>TOTAL</b>		<b>6 203 700,05</b>	<b>6 203 700,05</b>

	Dépenses	Recettes
<b>Total des deux sections</b>	<b>8 573 210,84</b>	<b>8 573 210,84</b>

**2021DELIB0030 - APPROBATION DE L'ACCORD POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN CAS DE GRÈVE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

**I – CADRE RÉGLEMENTAIRE**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée les conditions dans lesquelles peut s'exercer la faculté de négocier un accord local pour la continuité du service public en cas de grève.

Elle instaure un article 7-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

*«I. – Dans les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la présente loi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.*

*L'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante.*

*À défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant.*

*II. – Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L. 2512-2 du Code du travail et en vue de l'organisation du service public et de l'information des usagers, les agents des services mentionnés au I du présent article informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer. Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du Code pénal.*

*L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.*

*L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité*

territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.

L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

III. – Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme.

IV. – Est passible d'une sanction disciplinaire l'agent qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève ou qui n'a pas exercé son droit de grève dès sa prise de service, dans les conditions prévues aux II et III du présent article. Cette sanction disciplinaire peut également être prise à l'encontre de l'agent qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service. »

## **II – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

La définition du nombre d'agents indispensables à la continuité des services est laissée à l'appréciation de la collectivité, à même de déterminer l'organisation optimale des services en cas de cessation concertée du travail.

Ce dispositif, dont la finalité est d'éviter la désorganisation des services publics, ne garantit pas un droit au service minimum, et n'ouvre donc pas la possibilité de réquisitionner les agents qui souhaiteraient exercer leur droit de grève.

Cela implique que la collectivité sera à même de décider de fermer un service en cas d'impossibilité de l'assurer.

La négociation avec les représentants du personnel a été initiée lors de la séance du comité technique du 8 novembre 2019, puis les modalités précisées à celle du 18 décembre 2019 avec des propositions formulées par les responsables des services concernés.

Les représentants du personnel ayant donné leur avis favorable sur les modalités présentées, il convient de finaliser cet accord puis de le présenter au conseil municipal du 12 avril 2021.

## **III – SERVICES MUNICIPAUX CONCERNES**

Pour la Mairie de Bry-sur-Marne, il s'agit des services suivants :

- Portage des repas aux personnes âgées
- Accueil des enfants de moins de 3 ans
- Accueil périscolaire et Restauration scolaire

### **Discussions :**

Monsieur le Maire profite de la délibération pour remercier les partenaires sociaux et les représentants du personnel, au nom de tous les élus, avec qui la municipalité a eu un dialogue riche et très constructif, étant précisé que de toute façon, la loi s'impose à la Ville. On ne peut donc pas faire autrement, mais il y a des collectivités où cela se passe beaucoup plus mal qu'ailleurs. Bry-sur-Marne, il faut le dire, a des représentants du personnel et syndicats extrêmement constructifs. Ils ont bien intégré le fait que cette délibération ne

venait pas limiter le droit de grève, mais simplement l'encadrer. Si 100 % des agents font grève, le service est alors fermé. Ce délai de 48 heures permet justement – comme cela a été dit – de se préparer en conséquence et potentiellement, de prévenir les familles.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 30 mars 2021,

Considérant que l'autorité territoriale et l'organisation syndicale représentative ont engagé des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève,

Considérant que les services concernés sont le portage des repas aux personnes âgées, l'accueil d'enfants de moins de 3 ans, ainsi que l'accueil périscolaire et la restauration scolaire,

Considérant que l'accord détermine les fonctions et l'effectif nécessaires à la continuité du service public, ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée et les agents présents affectés,

Considérant que les négociations ont été initiées avec les représentants du personnel siégeant en comité technique lors des séances du 8 novembre 2019 et 18 décembre 2019, avec des propositions formulées par les responsables des services concernés,

Considérant qu'il convient donc d'approuver l'accord conclu de la séance du Comité Technique du 15 mars 2021,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord pour la continuité du service public en cas de grève pour la commune de Bry-sur-Marne.

### **2021DELIB0031 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Pour faire suite à l'avis du Comité Technique du 15 mars 2021, il vous est proposé la suppression des emplois suivants :

- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Comité Technique du 25 novembre 2020)

Pour adapter l'effectif aux besoins du service, il vous est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi de bibliothécaire
- 1 emploi d'animateur
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 5/16<sup>ème</sup>

Pour compenser ces créations d'emplois, il vous est proposé la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi de directeur pédagogique de centre de loisirs de droit privé
- 1 emploi de brigadier-chef principal
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5/16<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu les délibérations n° 2020DELIB0158 du 17 décembre 2020 et n° 2021DELIB0006 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2021 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE d'entériner les suppressions des emplois suivants, consécutivement à la séance du Comité Technique en date du 15 mars 2021 :

- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Comité Technique du 25 novembre 2020)

**ARTICLE 2** : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 1 emploi de bibliothécaire
- 1 emploi d'animateur
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 5/16<sup>ème</sup>

**ARTICLE 3** : DIT que les suppressions d'emplois correspondantes aux créations seront soumises à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

**ARTICLE 4 :** FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2021 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

**2021DELIB0032 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT DE 35 000 € À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRY ET APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC CETTE MÊME ASSOCIATION PERCEVANT SUR CETTE ANNÉE 2021 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €**

**EXPOSÉ DE** Madame Sylvie ROBY, Adjointe au Maire

Le 17 décembre 2020, lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a voté une enveloppe annuelle de 179 000 € de subventions communales de fonctionnement en direction des associations sportives au titre de l'année 2021.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil Municipal a approuvé une première répartition de cette enveloppe annuelle de subventions communales de fonctionnement au titre de l'année 2021.

Cette répartition ne concernait cependant pas l'association Football Club de Bry ; l'an dernier la subvention s'élevait à 35 000 €. Cette année, le club a demandé 42 000 €. Le dossier n'avait pas pu être instruit en même temps que les autres subventions pour le précédent Conseil municipal en raison de pièces jointes manquantes concernant leur bilan financier et comptable rattaché à la dernière saison du FC Bry. Le club ayant régularisé la situation, il est proposé d'allouer la même somme que l'an dernier, soit 35 000 €.

L'association les ayant transmis le 17 mars dernier, il est ainsi proposé l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Football Club de Bry au titre de cette année 2021.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, imposent aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Suite à la répartition proposée dans le cadre de cette délibération, l'association Football Club de Bry est concernée par cette mesure.

En conclusion, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Football Club de Bry au titre de cette année 2021 et d'approuver, entre la commune et cette même association, le projet de convention 2021 joint à la présente délibération qui répond aux exigences de la loi du 12 avril 2000, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Discussions :**

Robin ONGHENA s'interroge sur la situation du club de foot. Puisque lors de la mandature précédente, le club de foot était à l'époque dit être en perfusion, est-ce que c'est toujours le vocabulaire qui serait employé ici ou le club est sain à présent ? La subvention n'est pas

anodine. Il demande la confirmation de sa bonne compréhension du sujet. C'est bien parce qu'elle dépasse les 23 000 euros que l'on doit la soumettre au vote ? Est-ce qu'elle est normale et conventionnelle à un club de foot standard sur une autre commune ?

Sylvie ROBY indique que le club n'a plus de dette. Donc, sa comptabilité est saine. Il a un expert-comptable qui régent sa comptabilité d'ores et déjà. Le club avait demandé plus. À l'instruction du dossier, on lui a donné la même somme que l'an passé. Ce qui sinon n'est pas viable pour lui.

Robin ONGHENA demande si par rapport à un club d'une autre commune, un club que l'on pourrait dire comparable, est-ce que l'on s'est renseigné si cette subvention est cohérente ?

Sylvie ROBY déclare que le football est vraiment un lien social important. Donc, les clubs de football sont toujours bien subventionnés parce qu'ils créent un lien social, un maillage très important.

Robin ONGHENA rejoint tout à fait Sylvie ROBY sur ce point.

Monsieur le Maire intervient à son tour. Il indique rejoindre Sylvie ROBY et Robin ONGHENA sur le fait effectivement que cela crée du lien social. Monsieur le Maire s'exprime en tant qu'ancien footeur du FC Bry. Monsieur le Maire n'a pas connaissance du comparatif mais cela doit faire partie des futurs critères d'attribution puisqu'il souhaite qu'il y ait effectivement des comparatifs. Ce sera le cas à partir de l'année prochaine comme l'engagement a été pris. Pour ce qui est des comptes, cela a été une exigence très forte de la part de la majorité. C'est pourquoi on passe la délibération ce soir puisque la subvention au FC Bry lors du vote de toutes les délibérations qui ont été faites tous ensemble a été refusée puisque qu'il n'y avait à l'époque pas assez d'éléments pour juger de la qualité de ses comptes. Les éléments sont parvenus par la suite. Donc, il est considéré que c'est sain. En revanche, il a été refusé d'atteindre le niveau de subventions demandées par le FC Bry. On reconduit ce qu'il se faisait année après année à Bry-sur-Marne. Ce qui n'exonère pas le FC Bry d'entrer totalement dans la réflexion qui sera mener pour l'octroi des subventions pour l'année future.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le Budget Primitif 2021, et notamment l'enveloppe de 179 000 € votée dans le cadre des subventions communales de fonctionnement destinées aux associations sportives,

Vu la délibération n° 2021DELIB0007 du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à une première répartition des subventions communales de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2021,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Sport, Tourisme, Relations Internationales » du 31 mars 2021,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 35 000 €, au titre de l'année 2021, à l'association Football Club de Bry, domiciliée 3 rue du Clos Sainte Catherine – 94360 Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec cette même association percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € pour l'année 2021.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget 2021 aux chapitres et nature correspondants.

### **2021DELIB0033 - ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2021**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Laurent TULL, Conseiller municipal

Par délibération du Conseil Municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016, a été approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la ville pour une durée de 10 ans dont l'exploitant est la société Géraud & Associés SAS.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 afin d'ajuster et de préciser certaines clauses du contrat.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire a la charge de percevoir les droits de place auprès des commerçants selon des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes par séance de marché et par mètre linéaire d'étal.

En application de l'article 11 de l'avenant n° 1 au contrat de DSP, les tarifs des droits de place sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> avril de chaque année selon la formule de révision prévue au contrat.

Il vous est donc proposé, dans le cadre de la présente délibération, d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la révision des tarifs des droits de place.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2021 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,  
Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS et notamment son article 11 portant sur la révision des tarifs des droits de place, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/D71 en date du 27 juin 2019,  
Vu la proposition d'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement transmise par la société Géraud & Associés SAS et conduisant à une augmentation globale de 2,21 % au 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'avis de la commission n° 5 Marchés Publics Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE, du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement au 1<sup>er</sup> avril de chaque année,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 l'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement issus de l'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 11 de l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société Géraud et Associés SAS, comme suit :

**Droits de place, en euros hors taxes :**

(pour une profondeur maximale de 2 m)

**Abonnés**

(sur allée principale, transversale ou de passage)

– <u>Places couvertes, de 2 mètres de façade</u>	
• La première :	4,64 € HT
• La deuxième :	4,96 € HT
• La troisième :	5,22 € HT
• La quatrième :	5,50 € HT
• Chacune des suivantes :	5,82 € HT
– <u>Places découvertes</u>	
• Le mètre linéaire de façade marchande :	1,94 € HT
– <u>Places formant encoignure, ou de passage</u>	
• Supplément :	2,36 € HT

**Non abonnés**

– <u>Places couvertes, sous halle, de 2 mètres de façade :</u>	
• La première :	5,64 € HT
• La deuxième :	5,94 € HT
• La troisième :	6,18 € HT
• La quatrième :	6,44 € HT
• Chacune des suivantes :	6,72 € HT
– <u>Places découvertes</u>	
• Le mètre linéaire de façade marchande :	2,47 € HT
– <u>Places formant encoignure, ou de passage</u>	
• Supplément :	2,86 € HT
– <u>Minimum de règlement par chèque</u> pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	106,54 € HT
– <u>Redevance d'animation et de publicité</u>	
• Par séance et par commerçant abonné ou non :	3,41 € HT

## **2021DELIB0034 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BRY AUX INSTANCES DE LA MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

La Mission Locale des Bords de Marne est une association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui s'est formée le 19 janvier 1998.

Elle comprend les communes suivantes : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

La Mission Locale des Bords de Marne a, principalement, pour objet :

- D'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle et bénéficiant d'un accompagnement ;
- D'élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de l'État, du Conseil Régional d'Île-de-France, du Département du Val-de-Marne, des Territoires Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et ParisEst Marne&Bois, des collectivités municipales adhérentes et des autres partenaires concernés ;
- Et toute autre action se rapportant à l'objet principal.

L'insertion sociale étant une des compétences du Territoire ParisEstMarne&Bois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment au titre de la politique de la Ville, le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois a, par délibération du 9 juillet 2020, procédé à la désignation de dix conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne. Pour Bry-sur-Marne, Véronique CHEVILLARD a été désignée en qualité de Conseillère du Territoire.

Le 8 février 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association a procédé à la modification statutaire de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

Conformément aux nouveaux statuts, les membres de l'association se répartissent selon les quatre collèges suivants :

- Le collège des élus : il est composé par les Maires des six communes ou leurs représentants désignés par chaque commune et de six membres désignés par les Territoires (cinq pour ParisEstMarne&Bois et un pour GPSEA) ; le Conseil régional d'Île-de-France désigne un représentant ainsi que le Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le collège des services de l'État et des organismes nationaux : il est composé de dix membres désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Le collège des partenaires économiques et sociaux : il est composé de dix membres :
  - Cinq représentants des Chambres Consulaires et les organisations syndicales patronales ;
  - Les représentants des cinq organisations syndicales représentatives des salariés ;
- Le collège des associations et des organismes de formation : il est composé de dix membres représentant des organismes et associations dont la liste est approuvée par le collège des élus et le représentant de l'État.

À la suite de cette modification statutaire, il convient donc de désigner, dans le cadre de la présente délibération, un représentant de la ville pour siéger aux instances de la Mission Locale des Bords de Marne (un titulaire et un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire).

## Discussions :

Monsieur le Maire indique que comme le savent les élus, la Mission Locale réunit plusieurs Villes : Bry-sur-Marne Champigny, Chennevières, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne. Cette Mission Locale a pour objet principal de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et donc, a vocation à nouer des partenariats forts avec les collectivités bien sûr locales, territoriales, mais aussi avec les entreprises du secteur. L'enjeu est justement d'accompagner cette Mission Locale dans son œuvre au service de la jeunesse. Il y a eu un transfert de compétences au Territoire. Donc, le Territoire a nommé des représentants lors de son installation le 9 juillet 2020, des représentants de Paris-Est-Marne et Bois. Or, il s'avère que ce changement de statut, ce transfert de compétence amenait à des situations un peu ubuesques où il n'y avait plus de représentants des Villes dans l'instance. En lien avec la Mission Locale, la municipalité a donc convenu de modifier les statuts – ce qui a été fait – pour permettre aux Villes de nommer des représentants au sein de la Mission Locale pour s'assurer que chacune des Villes membres de la Mission Locale puisse être représentée. C'est tout l'objet de cette délibération de pouvoir, suite à la modification des statuts, désigner des représentants de Bry-sur-Marne à la Mission Locale des bords de Marne. Donc, Monsieur le Maire propose pour cela de nommer comme titulaire, Christophe ARZANO et comme suppléant, Stefano TEILLET.

Isabelle DUJARDIN tient à insister sur l'importance de ce dispositif qui permet de suivre les jeunes sortis du système scolaire. Les suivis se font de façon individuelle et dans leur globalité. En fait, c'est ce qui est intéressant. Les Conseillers en insertion sociale et professionnelle mettent tout en œuvre pour lever tous les freins liés à l'emploi, que ce soit le logement, la santé, par rapport à la famille, à la formation. Il existe à Bry depuis de nombreuses années, un partenariat vraiment fort et privilégié entre l'espace emploi, les élus précédents et la Mission Locale. Elle pense que c'est vraiment important que cela soit poursuivi par rapport à ce que Monsieur le Maire disait. Elle pense que l'on se doit vraiment de montrer la motivation de la municipalité en étant présents à toutes les réunions, mais aussi aux manifestations qui sont organisées régulièrement par la Mission Locale. Elle pense que dans cette période un peu compliquée, on le doit vraiment aux jeunes adultes bryards qui n'ont pas, pour certains, la chance d'être entourés et soutenus par leurs familles, qui n'ont pas de formation, qui n'ont pas de diplômes et souvent des problèmes de santé assez sérieux. Elle pense qu'il faut les stimuler. Ce lien vraiment fort qui existe entre la Mission Locale, la Ville de Bry, l'espace emploi et ses conseillères leur permet aussi de les stimuler et de leur redonner confiance. En fait, ils manquent souvent de confiance en eux du fait de leurs parcours compliqués. Elle pense qu'il faut éviter qu'ils restent durablement sur le bord de la route. On est dans une ville quand même assez privilégiée par rapport à nos jeunes. Par contre, ce n'est pas le cas de tout le monde. Donc, elle pense que Monsieur le Maire aura vraiment à cœur, avec l'équipe, de poursuivre ce partenariat pour que vraiment, on ne les laisse pas de côté. De plus, par rapport à Bry, à l'espace emploi ou par rapport aux autres services d'état, ils ont des outils vraiment très spécifiques qu'ils peuvent mettre en place pour ces jeunes que la Ville de Bry-sur-Marne n'a pas. Donc, autant utiliser, comme on le disait souvent, tout ce qui est en œuvre, tout ce qui est possible pour leur permettre d'avancer dans la vie comme d'autres jeunes tout simplement.

Monsieur le Maire complète et appuie les propos d'Isabelle DUJARDIN sur l'importance de la Mission Locale. Monsieur le Maire a reçu en Mairie à l'automne dernier avec Stefano TEILLET justement et Christophe ARZANO, le responsable de la Mission Locale. C'était bien avant cette délibération. C'était à l'automne dernier, déjà pour que la municipalité se présente, pour la Ville et la Mission locale puisse se rencontrer, c'est important, pour faire une sorte de partage d'expérience et une prospective sur les différents projets que l'on peut mener en commun. Monsieur le Maire a ensuite fait une autre réunion avec le responsable de la Mission Locale, cette fois-ci dans le cadre du Grand Paris Express, le métro et les chantiers que le métro génère puisque la Mission Locale est directement intéressée et la Ville envoie des jeunes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait plus de sa casquette de vice-président à l'action

sociale au Territoire. Ce lien existe et est déjà intense. Nous lui avons signifié La Ville a signifié à la Mission locale le fait qu'elle avait en projet de créer une Maison de la jeunesse, qui est une structure qui n'existait pas, qui existera demain à Bry-sur-Marne et qui sera l'occasion aussi de renforcer les liens entre la Mission Locale et Bry-sur-Marne. Il était ravi. C'est pourquoi la municipalité a mis Stefano TELLET en suppléant pour qu'il puisse y avoir ce lien entre la future Maison de la jeunesse et la Mission Locale. Monsieur le Maire rejoint Isabelle DUJARDIN. C'est une instance très importante. C'est quelque chose d'important. Donc, la municipalité suivra cela de près.

Sandrine LALANNE ne souhaite pas refaire les échanges de la Commission sur ce sujet-là. Elle indique les élus de la liste « Vivons Bry » voteront contre parce qu'encore une fois, elle pense que l'on aurait pu débattre des profils et des candidats pour être titulaire et suppléant. Elle indique que l'on peut pas avoir une politique sociale ou l'on ne représentait pas la politique de l'emploi. Donc, aucun membre de l'opposition ne pouvait être ni titulaire ni suppléant. Madame LALANNE trouve cela un peu décalé. Donc, les élus de la liste « Vivons Bry » prennent acte de cette nomination. Ce n'est pas la peine de voter puisque c'est une nomination.

Monsieur le Maire réprécise, cela a déjà été fait, que dans le cadre des institutions et de la démocratie, il y a un vote en l'occurrence tous les six ans qui permet d'élire l'exécutif et la majorité municipale qui a vocation justement à conduire la politique de la Ville et à représenter la Ville dans les instances extérieures. C'est le jeu de la démocratie. Ensuite, que l'on puisse s'appuyer sur les élus d'opposition dans les débats, c'est une volonté farouche de Monsieur le Maire. Il indique qu'ils le trouveront toujours dans ce dialogue et ce débat constructif. De plus, Monsieur le Maire indique qu'il va falloir que Sandrine LALANNE cesse de vouloir prendre la place des élus de la majorité. Il précise à Sandrine LALANNE qu'elle n'est pas membre de la majorité. Cela étant dit, ce n'est pas une injure que de le dire. Ce n'est pas ce que Monsieur le Maire dit. Il précise à Sandrine LALANNE qu'elle est aussi légitime que beaucoup d'élus autour de la table, que tous les élus autour de la table puisque Sandrine LALANNE est l'émanation d'un vote, d'un suffrage exprimé par les Bryards. Les règles institutionnelles font que lorsque les électeurs votent, ils choisissent une majorité, un exécutif qui a vocation notamment à représenter la Ville à l'extérieur pour conduire la politique pour laquelle la majorité municipale a été élue et Monsieur le Maire a été élu comme Maire de Bry-sur-Marne. Donc, il serait incongru que Monsieur le Maire envoie à la Mission Locale une Conseillère Municipale de son opposition pour représenter la politique qu'il entend mener. Cela ne se voit d'ailleurs pas ailleurs. Monsieur le Maire précise que les élus de l'opposition peuvent, s'ils le souhaitent, être associés au débat, comme cela se fait dans toutes les Commissions. Monsieur le Maire précise également que Sandrine LALANNE y est régulièrement, il l'en remercie, contrairement à d'autres. Il indique que Sandrine LALANNE est présente et que le débat se fait tout à fait sereinement. C'est là toute l'attention qui sera celle de Monsieur le Maire durant ces six ans.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu les statuts de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne,  
Vu l'avis de la Commission Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant que la Mission Locale des Bords de Marne est une association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui s'est formée le 19 janvier 1998,

Considérant qu'elle comprend les communes suivantes : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne,  
Considérant que la Mission Locale des Bords de Marne a, principalement, pour objet :

- D'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans la possibilité de construire un itinéraire

personnalisé d'insertion sociale et professionnelle et bénéficiant d'un accompagnement ;

- D'élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de l'État, du Conseil Régional d'Île-de-France, du Département du Val-de-Marne, des Territoires Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et ParisEst Marne&Bois, des collectivités municipales adhérentes et des autres partenaires concernés ;
- Et toute autre action se rapportant à l'objet principal.

Considérant que l'insertion sociale étant une des compétences du Territoire ParisEstMarne&Bois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment au titre de la politique de la Ville, le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois a, par délibération du 9 juillet 2020, procédé à la désignation de dix conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne. Pour Bry-sur-Marne, Véronique CHEVILLARD a été désignée en qualité de Conseiller du Territoire,

Considérant que le 8 février 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association a procédé à la modification statutaire de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

Conformément aux nouveaux statuts, les membres de l'association se répartissent selon les quatre collèges suivants :

- Le collège des élus : il est composé par les Maires des six communes ou leurs représentants désignés par chaque commune et de six membres désignés par les Territoires (cinq pour ParisEstMarne&Bois et un pour GPSEA) ; le Conseil régional d'Île-de-France désigne un représentant ainsi que le Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le collège des services de l'État et des organismes nationaux : il est composé de dix membres désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Le collège des partenaires économiques et sociaux : il est composé de dix membres ;
  - Cinq représentants des Chambres Consulaires et les organisations syndicales patronales ;
  - Les représentants des cinq organisations syndicales représentatives des salariés ;
- Le collège des associations et des organismes de formation : il est composé de dix membres représentant des organismes et associations dont la liste est approuvée par le collège des élus et le représentant de l'État,

Considérant qu'à la suite de cette modification statutaire il convient donc de désigner, dans le cadre de la présente délibération, un représentant de la ville pour siéger aux instances de la Mission Locale des Bords de Marne.

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

**ARTICLE 1 :** DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la ville pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des bords de Marne :

Candidat : Christophe ARZANO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 31

Abstention : 4

Pour : 27

Contre : néant

**ARTICLE 2 :** Christophe ARZANO est désigné en qualité de représentant titulaire de la Ville pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

**ARTICLE 3 :** DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la ville pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des bords de Marne :

Candidat : Stefano TEILLET

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 31

Abstention : 4

Pour : 27

Contre : néant

**ARTICLE 4 :** Stefano TEILLET est désigné en qualité de représentant suppléant de la Ville, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe ARZANO, pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

**2021DELIB0035 - APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DOCNCO RELATIF À L'UTILISATION À TITRE GRATUIT DE LA PLATEFORME DOCNCO – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT**

**EXPOSÉ DE** Madame Valérie RODD, Conseillère municipale

La commune a été sollicitée par 2 médecins qui ont créé une plateforme d'adressage de patients entre tous types de professionnels Santé.

En effet, étant très attachés à Bry, l'un travaillant à l'Hôpital Saint Camille et l'autre, ancien Bryard et médecin libéral à Neuilly-sur-Marne, ils ont souhaité proposer à la ville ce nouvel outil qui permettra de favoriser la communication et la collaboration entre tous les professionnels liés à la santé (hôpitaux, docteurs, service social de ville...). Il permettra au service social de la ville d'échanger sur des problématiques médicosociales touchant les patients bryards et de traiter certaines situations.

La société qu'ils ont créée, DOCNCO, propose, à titre gratuit, d'expérimenter sa plateforme qui propose des services d'intermédiation des professionnels dans le cadre de la prise en charge de patients et d'échange de données patientes à cette fin, et qui permettra de traiter les demandes de Bryards par l'intermédiaire des professionnels de santé,

Considérant l'intérêt de ce service gratuit pendant 6 mois et sans engagement au-delà de cette durée, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de prestation entre la ville et la société DOCNCO relatif à l'utilisation à titre gratuit de la plateforme DOCNCO et d'autoriser Monsieur le Maire de signer ledit contrat.

**Discussions :**

Monsieur le Maire en profite pour intervenir quelques minutes. Cela a fait l'objet d'une partie de son édito dans La vie à Bry. Monsieur le Maire est extrêmement fier et remercie Valérie RODD pour ce partenariat et ce contrat de prestations avec DOCNCO. C'est important. On peut être fier de ce genre d'initiative unique en France. Si le Conseil municipal approuve la convention, Bry-sur-Marne sera la première Ville de France à passer un partenariat avec DOCNCO qui est suivi de très près par les autorités sanitaires, par le ministère de la Santé. Cela vient d'être dit. Donc, il ne va pas tout redire. Cela permet vraiment beaucoup plus de fluidité dans le parcours du patient. Les médecins sont ravis de l'utilisation de DOCNCO. C'est juste malin. Ils vont utiliser le numérique au service de la santé. Leur idée a été de poursuivre l'expérimentation en mettant en lien cette fois-ci – non pas les médecins entre

eux – les médecins avec les services sociaux. Bry-sur-Marne, a bien sûr un service social dont le rôle est notamment le portage des repas par exemple. On peut aussi accompagner dans la recherche de spécialistes ou de médecins. Enfin, on a tout un panel d'aide aux patients à Bry-sur-Marne. En fait, de mettre en lien direct le médecin et le patient permettra d'améliorer l'offre sociale et sanitaire à Bry-sur-Marne. Ce n'est qu'une expérimentation, mais au regard de la réussite de l'expérimentation pour les médecins eux-mêmes à Saint-Camille, on pense fortement qu'elle sera concluante pour la Ville de Bry. En tout cas, Monsieur le Maire l'espère fortement. Ce serait – Monsieur le Maire le répète – une première en France. Donc, la municipalité croise les doigts pour que cela fonctionne et que Bry soit pionnière en la matière.

Sandrine LALANNE a quand même une question sur ce sujet. On a été sollicité par deux médecins. Très bien. Parfait. Elle a quand même encore une question sur la garantie de la confidentialité des dossiers de santé des patients. Elle voudrait bien savoir ce que pensent les autres médecins de cette plateforme. Aujourd'hui, elle n'est pas contre ou pour. Elle ne va pas se prononcer parce qu'elle n'a pas de garantie de confidentialité sur la santé des patients, ce qui va s'échanger, ce qui va pouvoir fuiter. Elle a un vrai sujet là-dessus. Elle ne se sent pas à même d'être pour sans plus de garanties.

Valérie RODD précise que le site utilisé est le site d'hébergement des données de santé qui est agréé dans le respect du RGPD, la protection des données. C'est-à-dire que le RGPD respecte la politique générale de santé des systèmes d'information. Il y aura également le consentement du patient. Les données qui seront transmises, il n'y aura pas de données médicales transmises au service social. Les données qui seront transmises seront juste les données utiles à la prise en charge en fonction de chaque domaine, de chaque activité. Par exemple, le patient sortant d'une hospitalisation dans deux jours et qui a besoin de prestations à domicile, d'auxiliaire de vie à domicile, de passage infirmier à domicile, besoin de portage de repas urgent. Il n'y a pas de secret médical. Sans le consentement du patient en tout cas, cela ne se fera pas.

Sandrine LALANNE a une autre question, on fait une période de test sur cette plateforme. C'est cela ?

Valérie RODD indique que pas du tout. Au niveau de DOCNCO, non. Au niveau de DOCNCO, il y a plus de 500 utilisateurs, 500 médecins, plus de 200 médecins généralistes qui l'utilisent. Il y a eu plus de 2 000 interventions sur 2020. On l'a beaucoup utilisé dans le cadre de la COVID pour les suivis justement post-hospitalisations des patients COVID, notamment à Bry-sur-Marne grâce à ce système de lien.

Monsieur le Maire précise qu'il ne l'a peut-être pas assez expliqué ou qu'il s'est mal exprimé. Quand il disait que le ministère de la Santé suivait de près, le ministère de la Santé est même allé plus loin parce qu'ils ont reçu un prix justement pour leur innovation. L'hôpital Saint-Camille a été pour le coup, le lieu de la première expérimentation entre médecins. Maintenant, c'est totalement pérennisé et c'est en train de se développer à l'échelle de la Région Île-de-France et au niveau national. Comme c'est numérique, cela peut par définition recouvrir l'ensemble du Territoire. Donc, cette première phase est totalement réussie. Comme Monsieur le Maire l'indiquait, les autorités publiques veulent suivre ces deux médecins et l'aventure DOCNCO puisque c'est un outil qui révolutionne le parcours des patients. Là, l'idée qu'ils ont eue – encore une fois – est d'étendre cette belle réussite aux collectivités territoriales pour faire le pont entre les services sociaux et les hôpitaux. Il est clair que si les hôpitaux et les médecins ont validé le principe et le ministère de la Santé, c'est que du côté bien sûr du RGPD, du secret professionnel et médical, tout cela est respecté. De là à dire après que l'expérimentation fonctionnera avec le service social de Bry-sur-Marne, c'est autre chose. En tout cas, qui ne tente rien n'a rien. Donc, la municipalité tente. Robin ONGHENA pense qu'à ce stade, on en est encore à de l'expérimentation. 200 médecins, ce n'est rien du tout. Pour faire une même une comparaison avec un nouveau médicament, il pense que l'on vient de finir la phase une. Il reste encore la 2 et la 3 pour un déploiement à l'échelle nationale en particulier. Enfin, c'est très bien. Il faut passer par différentes étapes. Celle-ci en est une incontournable si l'on veut pérenniser, mais il pense que c'est encore pour l'heure une expérimentation. Même si cela a bien fonctionné au sein d'un hôpital, on est loin d'une globalisation sur toute la France quand même.

Valérie RODD précise que cela n'aurait pas d'intérêt sur toute la France. Là, on est intéressé au niveau local pour améliorer et optimiser l'accessibilité pour les Bryards.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux sujets. Ce que Robin ONGHENA dit, cela a un intérêt au niveau national. C'est ce que Monsieur le Maire vient d'expliquer. En revanche, l'objet de cette délibération effectivement est purement local. DOCNCO a vocation effectivement à se développer. C'est vrai qu'au regard du nombre de médecins en France, ce n'est pas encore développé. C'est pour cela que Monsieur le Maire disait que cela va se développer au niveau national. On les a reçus. Monsieur le Maire les a reçus trois fois en Mairie. Ils ne sont plus en phase d'expérimentation. C'est-à-dire que le tout le système, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas du tout en sachant d'un point de vue informatique et numérique, a été validé d'un point de vue de la réglementation, du RGPD, etc. Donc, la phase expérimentale est terminée. Maintenant, ils sont en phase de développement. C'est acté. En revanche, on entre là dans une nouvelle phase expérimentale. C'est pour le lien entre les médecins et les services sociaux.

Laure MARCOCCIA-WARIN indique que c'est intéressant. Elle a bien compris que cela se fait avec le consentement du patient, mais est-ce que c'est une offre qui est proposée à tous les patients ou seulement ceux que l'on juge les plus fragiles ? Est-ce qu'il y a un choix quelque part pour les personnes qui vont utiliser cette plateforme ?

Valérie RODD indique que cela ne va pas être entre les patients et les médecins. Ce site existe entre les professionnels de santé. La question est de l'ouvrir au social. Par exemple, un médecin généraliste de Bry-sur-Marne peut signaler en un clic, en différé, en désynchronisé, c'est-à-dire même à 11 heures du soir de façon à ce que le service social l'ait le matin à 8 heures du matin, une situation de fragilité. Il peut signaler une situation d'insalubrité. Inversement, l'hôpital Saint-Camille, peut demander une prise en charge pour une sortie d'hospitalisation.

Robin ONGHENA a encore une question. Elle se fait avec le consentement du patient. Quelle forme prend ce consentement ? Un consentement oral ou écrit ?

Valérie RODD répond qu'il y a un consentement écrit qui est d'ailleurs dans le document qui a été proposé aux élus, que l'on pouvait télécharger, le gros document. Il y a toute la convention. Ce n'est pas une obligation. C'est un service rendu pour améliorer la rapidité.

Robin ONGHENA indique qu'il est normal quelque part en tant qu'opposition, qu'il borde les trous, mais précise que Valérie RODD répond bien. Qu'elle répond très bien.

Valérie RODD indique qu'elle était la première justement à se préoccuper de la confidentialité. Donc, c'est tout à fait légitime.

Monsieur le Maire remercie pour ces débats constructifs.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la proposition de contrat de prestation de service à titre gratuit de la société DOCNCO, sise 20 B, rue Castel – Fontenay-sous-Bois (94 120), relatif à l'utilisation de la plateforme DOCNCO,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale/Vie associative/Santé/séniors/Handicap » du 31 mars 2021,

Considérant que la Commune souhaite faciliter la communication et la collaboration entre tous les professionnels liés à la santé (hôpitaux, docteurs, service social de ville...),

Considérant que la société DOCNCO propose, à titre gratuit, d'expérimenter sa plateforme qui propose des services d'intermédiation des professionnels dans le cadre de la prise en charge de patients et d'échange de données patients à cette fin, et qui permettra de traiter les demandes de Bryards par l'intermédiaire des professionnels de santé,

Considérant l'intérêt de ce service gratuit pendant 6 mois et sans engagement au-delà de

cette durée,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat d'utilisation de la plateforme DOCNCO entre la ville et la société DOCNCO sise 20 B, rue Castel – Fontenay-sous-Bois (94 120).

**ARTICLE 2 :** DIT que les prestations sont proposées à titre gratuit, pour une durée de 6 mois à compter de l'accès à la plateforme et à l'utilisation des services par la ville, étant précisé que le contrat prendra fin sans nécessité de préavis de la part de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2021DELIB0036 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'HÔPITAL SAINT CAMILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING MODULAIRE AÉRIEN DE 320 PLACES POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 000 000 €**

**EXPOSÉ DE** Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire

L'Hôpital Saint Camille de Bry-sur-Marne, très fortement fréquenté, souhaite augmenter sa capacité de stationnement par la construction d'un parking modulaire aérien de 320 places.

L'établissement hospitalier a sollicité la commune pour garantir son emprunt lui permettant de financer son projet.

La commune de Bry-sur-Marne y voit un réel intérêt local pour les riverains du quartier qui ont des difficultés à stationner compte tenu de la saturation des places en surface occupées par les visiteurs de l'hôpital.

En effet, avec la densification des hauts de Bry lancée par l'ancienne municipalité (construction du programme les terrasses de Bry) et la construction de nouvelles infrastructures municipales sans parking dédié (gymnase Marie Amélie Le Fur), la majorité municipale a fait le constat d'une saturation du stationnement aérien dans ce quartier.

C'est par ce caractère d'intérêt général que la ville de Bry-sur-Marne souhaite se porter garante de l'emprunt souscrit par l'hôpital Saint Camille pour la construction d'un parking modulaire.

Le coût de ce projet étant estimé à 4 300 000 €, l'hôpital ne pouvant s'autofinancer qu'à hauteur de 300 000 €, ce dernier a obtenu l'accord d'un prêt de 4 000 000 € auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 15 ans. L'hôpital a donc besoin de la ville qui souhaite se porter caution solidaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de garantir l'emprunt contacté par l'hôpital Saint Camille dans le cadre de la construction de ce parking aérien.

**Discussions :**

M. Robin ONGHENA indique que l'hôpital a besoin de la Ville, mais il me semblerait que la Ville a également besoin de l'hôpital, en l'occurrence pour ces places de stationnement. Donc, pourquoi ne pas être caution de cet emprunt en espérant qu'il soit dans la capacité

de rembourser ? Est-ce que l'on a négocié un accès aux places ? Comment cela se passe-t-il ? Sur ses 320 places, est-ce qu'il y en a qui vont être réservées aux Bryards ? Est-ce que l'on a déjà une idée de comment cela va pouvoir se passer ?

Monsieur le Maire indique que c'est en cours. On est vraiment en discussion avec, la Directrice, Julie CHASTRES. Monsieur le Maire était en relation encore avec elle durant l'après-midi. Monsieur le Maire fera un petit point tout à l'heure sur la situation COVID. C'est en cours. Il y a deux choses qui se cumulent. La première chose est de savoir si l'on ne pourrait pas penser un système, notamment pour les riverains et en même temps, laisser les patients se garer. Là, il faut trouver un système viable. Julie CHASTRES, la directrice de l'hôpital et le conseil d'administration n'y sont pas opposés par principe. C'est un premier pas. Il y a un deuxième élément. C'est le fait que la structure aujourd'hui, si l'on considère que les 320 places concernent exclusivement l'hôpital Saint-Camille et quand bien même on pourrait laisser quelques riverains y accéder, comme c'est un parking aérien, la question s'est posée de savoir si la Ville ne mettait pas de l'argent dans ces travaux pour augmenter les fondations et permettre un étage supérieur dédié exclusivement cette fois-ci à la Ville. Monsieur le Maire n'a pas vocation ici à rendre public l'ensemble de ses échanges avec Mme CHASTRE, mais il a été obtenu de l'hôpital Saint-Camille le fait que les fondations du parking prévoient d'ores et déjà un étage supplémentaire qu'il pourrait dédier à la Ville sans qu'un centime d'euro soit injecté dans les fondations mais ce qui coûte beaucoup plus cher parce que cela a un surcoût. Donc, voilà. Il la remercie là publiquement de ce fait et heureusement. Merci à la direction de l'hôpital Saint-Camille pour cet effort qui permettra à la Ville le cas échéant, de faire le choix d'augmenter ce parking aérien. Pour l'instant, il est souhaitable de ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Trop souvent, il a été vu ici ou ailleurs des études, des choix qui étaient faits. Puis, défaits.

Monsieur le Maire préfère prendre le temps de la réflexion, regarder comment vit ce nouveau parking avec potentiellement effectivement un partenariat avec l'hôpital Saint-Camille et le cas échéant, faire le choix si l'on considère que ce n'est vraiment pas tenable comme cela et qu'il faut augmenter le nombre de stationnements, il conviendra alors de prendre sur les deniers publics à la création de cet étage supplémentaire qui est d'ores et déjà possible puisque qu'il a été obtenu de l'hôpital que les fondations le prévoient. Ce qui n'était pas le cas à l'origine lorsque la nouvelle équipe municipale est arrivée l'année dernière. L'emprunt est garanti par la Ville pour permettre à l'hôpital de se développer.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet de l'Hôpital Saint Camille de construire un parking modulaire aérien de 320 places.

Vu la demande du 29 janvier 2021 de l'Hôpital Saint Camille auprès de la Ville de garantir son emprunt de 4 000 000 €, en se portant caution solidaire, sur une durée de 15 ans afin de lui permettre de financer la construction de ce parking,

Vu le Contrat de Prêt n° 4393284 en annexe signé entre l'Hôpital Saint Camille, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif, le Prêteur,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale/Vie associative/Santé/Handicap/séniors » du 31 mars 2021,

Considérant l'impact du stationnement pour les habitants du quartier, le personnel, les patients et les visiteurs,

Considérant que la Ville est partie prenante de ce projet,

Considérant qu'il y a nécessité d'améliorer le stationnement de ce quartier,

Considérant que, le Crédit Coopératif octroyant un prêt de 4 000 000 € à l'Hôpital Saint Camille sur une durée de 15 ans pour ce projet, l'Hôpital demande à la ville de l'aider en

garantissant cet emprunt et donc en se portant caution solidaire,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1 :** ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 000 000 € souscrit sur 15 ans par l'Hôpital Saint Camille, l'Emprunteur, auprès du Crédit Coopératif, le Prêteur. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La ville se porte donc Caution solidaire pour la souscription de cet emprunt.

**ARTICLE 2 :** PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 15 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**2021DELIB0037 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE HOSPITALIER « LES MURETS » ET L'ASSOCIATION « VIVRE EN VILLE » RELATIVE AUX ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET DE LOISIRS POUR 2021-2022 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL, Adjointe au Maire

La commune souhaite poursuivre le partenariat initié avec le centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en Ville », qui visait à mettre à disposition un local ainsi qu'un animateur de la Maison des Arts Jules Bache, dans le but de proposer un atelier poterie en direction des patients du centre hospitalier (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Nogent-sur-Marne – 2<sup>ème</sup> secteur de psychiatrie du Val-de-Marne).

L'association « Vivre en Ville », quant à elle, y apporte son soutien financier, depuis de nombreuses années, en prenant en charge une partie du coût de cet atelier.

Une convention tripartite doit donc être adoptée par le Conseil Municipal afin de préciser les modalités de mise à disposition par la Commune d'un local et d'un animateur ainsi que le cadre de la participation financière des structures susmentionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention tripartite entre la commune, le centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités du Pavillon Bache pour la saison 2021/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités du centre artistique pour la saison 2021/2022, tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission Culture, du 31 mars 2021

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne s'associe avec le Centre hospitalier « Les Murets » afin de proposer un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie,  
Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local et d'un animateur qualifié ainsi que les conditions de la participation financière du centre hospitalier « Les Murets » et de l'association « Vivre en ville »,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, le Centre hospitalier « Les Murets », sis 17, rue du Général Leclerc – 94510 La Queue-en-Brie, et l'association « Vivre en ville », sise 66, rue de Coulmiers – 94130 Nogent-sur-Marne, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie, dans le cadre des activités du centre artistique de Malestroit sur la saison 2021-2022, soit du 6 septembre 2021 au 24 juin 2022.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le montant de la participation financière s'élève à un montant total de 2 841,71 €, dont 1 420,85 € à la charge du Centre hospitalier « Les Murets » et 1 420,86 € à la charge de l'association « Vivre en ville ».

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : PRECISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2021 et seront réinscrits au budget 2022, aux chapitre et article correspondants.

**2021DELIB0038 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX PROGRAMMES MULTIMÉDIA ENTRE LE MUSÉE DE L'ARMÉE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'exposition sur la bataille de Champigny, le musée municipal Adrien Mentienne envisage de diffuser deux courts films d'animation sur le fonctionnement des fusils français et allemands utilisés pendant la bataille de Champigny, le fusil Chassepot et le fusil Dreyse. Ces deux films ont été produits par le musée de l'Armée et apporteront un éclairage intéressant sur ces deux armes emblématiques de la guerre de 1870.

Le musée de l'armée a accepté de mettre à notre disposition ces deux films d'animation au prix de 300 euros HT (360 euros TTC), sous réserve que nous respections les conditions d'utilisation et de mise à disposition qui sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux programmes multimédia entre le musée de l'armée et la Ville de Bry-sur-Marne ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission Culture du 31 mars 2021,

Considérant que le musée Adrien Mentienne va présenter une exposition sur la bataille de Champigny,

Considérant que le musée Adrien Mentienne souhaite diffuser dans ce cadre deux programmes multimédia sur le fonctionnement du fusil français Chassepot et du fusil allemand Dreyse produits par le musée de l'Armée,

Considérant que le musée de l'Armée accepte de mettre à notre disposition ces deux programmes multimédia au prix de 300 euros HT (360 euros TTC) et sous réserve que nous respectons les conditions d'utilisation et de mise à disposition qui sont précisées dans la convention ci-jointe,

Considérant l'intérêt de diffuser ces deux programmes afin d'enrichir le contenu de l'exposition,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de mise à disposition de deux programmes multimédia entre le musée de l'Armée et la Ville de Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2021DELIB0039 - APPROBATION DE CONTRATS DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET PLUSIEURS INSTITUTIONS POUR L'EXPOSITION SUR LA BATAILLE DE CHAMPIGNY – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Le musée municipal Adrien Mentienne, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France », devait présenter, du 5 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 derniers, une exposition d'envergure sur la bataille de Champigny, qui eut lieu à Bry, Champigny et Villiers pendant le siège de Paris par les Prussiens les 30 novembre et 2 décembre 1870 et dont on commémore cette année le 150<sup>e</sup> anniversaire.

Soutenue par la Direction régionale des affaires d'Ile-de-France et le ministère des Armées, cette exposition devait s'appuyer sur des œuvres, objets et documents appartenant aux collections du musée municipal, mais également sur de nombreux prêts extérieurs, consentis par différents musées français, mais également allemands. La plupart de ces prêts extérieurs ont déjà fait l'objet de contrats ratifiés par la municipalité précédente. Malheureusement, le confinement et la situation sanitaire ont empêché l'ouverture de cette exposition en septembre.

Cependant, compte tenu de l'importance du travail déjà accompli (l'exposition est quasiment prête) et de la nécessité de faire connaître aux Bryards cette bataille méconnue qui a tant marqué le territoire communal, il a été décidé de reporter cette exposition du 7 mai au 4 juillet 2021.

Comme les dates de l'exposition ont changé, nous avons dû faire de nouvelles demandes de prêts auprès des établissements prêteurs, ce qui nous oblige à conclure de nouveaux

contrats de prêt.

Depuis le dernier conseil municipal, les quatre derniers établissements nous ont confirmé leur prêt sur les nouvelles dates :

- 1) Le musée du Domaine départemental de Sceaux (établissement dépendant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine) :
  - Alfred Decaen et Jacques Guiaud, Ambulance de la Presse à Joinville pendant le siège de Paris 1870-1871, vers 1870, huile sur toile, inv. 37.1.10 ;
- 2) Les archives départementales du Val-de-Marne, à Créteil :
  - Lettre de la veuve du commandant Franchetti relative au monument Franchetti, 1871, D45 Z 7 ;
- 3) Les archives d'Etat de Stuttgart (établissement dépendant du Land de Bade-Wurtemberg) :
  - Liste des pertes de la 1<sup>ère</sup> brigade wurtembergeoise le 30 novembre 1870, E289b BÜ 413 ;
  - Télégramme du général Hugo von Obornitz, E 289b BÜ 413 ;
  - Fascicule du panorama Die Württemberger bei Champigny, J150/207 Nr. 38 ;
  - Fascicule du panorama Der Sturm auf Champigny, J150/536 Nr. 5 ;
- 4) Le Service historique de la Défense à Vincennes :
  - Bataille de Champigny, le 2 décembre 1870, Gaspard Gobaut, aquarelle encadrée, cote : SHD/GR 7 M B 373 ;
  - Proclamation du général Ducrot en date du 28 novembre 1870, cote : GR Li 44 ;
  - État nominatif des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats proposés pour être cités à l'ordre de l'armée (5 décembre 1870), cote : GR Li 48-49 ;
  - État des militaires du 107<sup>e</sup> RI tués le 2 décembre 1870, cote : GR Li 53 ;
  - Ordre du général d'Exea, cote : GR Li 54 ;
  - Ordre d'envoyer d'urgence des munitions au général Daudel, cote : GR Li 55.1 ;
  - Ordre à la brigade Daudel, cote : GR Li 55.2.

Les projets de contrat ci-joints précisent les obligations réciproques relatives au transport, à l'assurance et aux conditions de sécurité et de présentation du document, qu'il convient d'approuver pour permettre le prêt.

Il est précisé que le contrat original des Archives d'Etat de Stuttgart, est rédigé en langue allemande, mais il a fait l'objet d'une traduction certifiée pour que le Conseil municipal puisse en avoir une parfaite connaissance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces différents projets de contrats ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdits projets de contrats.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 31 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal no 2020DELIB0149 en date du 17 décembre 2020 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Considérant que le Musée Adrien Mentienne devait présenter en 2020 une exposition sur la bataille de Champigny afin de marquer le 150<sup>e</sup> anniversaire de cette bataille,  
Considérant que cette exposition devait s'appuyer sur des œuvres, objets et documents appartenant aux collections du musée municipal, mais également sur de nombreux prêts

extérieurs, consentis par différents musées français, mais également allemands,  
Considérant qu'en raison du confinement et de la situation sanitaire, cette exposition a été reportée en 2021,  
Considérant que des contrats de prêts avaient déjà été ratifiés par la municipalité précédente,  
Considérant cependant qu'il est nécessaire, en raison de ce report, de conclure de nouveaux contrats de prêts avec les établissements prêteurs,  
Considérant que le musée du Domaine départemental de Sceaux, les archives départementales du Val-de-Marne, les archives d'État de Stuttgart et le Service historique de la Défense, à Vincennes, nous ont confirmé leur prêt,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet de contrat de prêt entre la Ville de Bry-sur-Marne et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, pour le prêt d'une peinture appartenant aux collections du musée du Domaine Départemental de Sceaux.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les conditions générales du prêt d'un document d'archives entre la Ville de Bry-sur-Marne et les Archives départementales du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3** : APPROUVE le projet de contrat de prêt entre la Ville de Bry-sur-Marne et le Land du Bade-Wurtemberg, pour le prêt de quatre documents appartenant aux collection des Archives d'État de Stuttgart.

**ARTICLE 4** : APPROUVE le projet de contrat de prêt entre la Ville de Bry-sur-Marne et le Service historique de la Défense, à Vincennes, pour le prêt de six documents d'archives et d'une aquarelle.

**ARTICLE 5** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2021DELIB0040 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE PRÊTS ET LES AVENANTS AUX CONTRATS DE PRÊTS RELATIFS À L'EXPOSITION SUR LA BATAILLE DE CHAMPIGNY DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN REPORT DE CETTE EXPOSITION**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Le musée municipal Adrien Mentienne, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France », doit présenter à partir du 7 mai prochain une exposition sur la bataille de Champigny, qui eut lieu à Bry, Champigny et Villiers pendant le siège de Paris par les Prussiens les 30 novembre et 2 décembre 1870.

Cette exposition était initialement prévue en septembre dernier, mais, en raison des circonstances sanitaires, nous avons été contraints de la reporter.

La préparation de cette exposition est quasiment achevée et il ne reste plus qu'à installer les œuvres dans les salons d'exposition de l'Hôtel de Malestroit.

Malheureusement aujourd'hui, des incertitudes pèsent une nouvelle fois sur la tenue de cette exposition au mois de mai en raison de la situation sanitaire. Pour le moment, nous faisons le pari que l'exposition pourra bien s'ouvrir le mois prochain.

Il nous apparaît cependant prudent d'envisager et d'anticiper un éventuel report, qui nécessiterait notamment de revoir tous les contrats de prêts qui ont été conclus avec différents établissements et qui ont occupé le Conseil municipal pendant de nombreuses séances depuis 2019. En effet, dans l'éventualité d'un report, ces contrats deviendraient caducs ou nécessiteraient des avenants, car les dates de prêts ne seront plus les mêmes.

Afin d'alléger la charge du conseil municipal et celle du musée Adrien Mentienne, il pourrait être utile d'autoriser le Maire à signer les nouveaux contrats de prêts, ainsi que les avenants aux contrats de prêts relatifs à l'exposition sur la bataille de Champigny qui ont déjà précédemment été présentés au conseil municipal, dès lors que le contenu de ces actes juridiques, et les obligations qui en découlent, ne changent pas, à l'exception uniquement des dates. D'une part, cela nous éviterait ainsi de représenter tous les contrats au conseil municipal. D'autre part, le musée Adrien Mentienne gagnerait du temps et ne dépendrait pas du calendrier des conseils municipaux pour ratifier tous ces contrats.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans l'éventualité d'un report de l'exposition :

- d'approuver les nouveaux contrats de prêts et les avenants aux contrats de prêts relatifs à l'exposition sur la bataille de Champigny qui ont déjà été présentés au conseil municipal, dès lors que le contenu de ces actes juridiques, et les obligations qui en découlent, ne changent pas, à l'exception uniquement des dates ;
- d'autoriser le Maire à signer ces documents.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 31 mars 2021,

Vu les contrats de prêts approuvés par les délibérations n° 2020DELIB0169 en date du 17 décembre 2020, n° 2021DELIB0014 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, et n° 2021DELIB0252 en date du 12 avril 2021 avec les établissements prêteurs suivants :

- Musée d'Art Moderne André Malraux (Le Havre) ;
- Archives Lasalliennes ;
- Fondation de la Salle ;
- Bibliothèque historique de la Ville de Paris ;
- Bibliothèque nationale de France ;
- Musée Carnavalet-Histoire de Paris ;
- Musée régional du Land du Wurtemberg, à Stuttgart ;
- Musée de l'Armée ;
- Musée du domaine départemental de Sceaux ;
- Archives départementales du Val-de-Marne ;
- Archives d'État de Stuttgart ;
- Service historique de la Défense à Vincennes.

Considérant que le Musée Adrien Mentienne a préparé une exposition sur la bataille de Champigny afin de marquer le 150<sup>e</sup> anniversaire de cette bataille,

Considérant que cette exposition, initialement prévue en septembre 2020, a été reportée du 7 mai au 4 juillet 2021,

Considérant que, pour enrichir cette exposition, des contrats de prêts préalablement approuvés par le Conseil municipal ont été conclus avec différents établissements prêteurs français et allemands :

- Musée d'Art Moderne André Malraux (Le Havre) ;
- Archives Lasalliennes ;
- Fondation de la Salle ;
- Bibliothèque historique de la Ville de Paris ;
- Bibliothèque nationale de France ;

- Musée Carnavalet-Histoire de Paris ;
- Musée régional du Land du Wurtemberg, à Stuttgart ;
- Musée de l'Armée ;
- Musée du domaine départemental de Sceaux ;
- Archives départementales du Val-de-Marne ;
- Archives d'État de Stuttgart ;
- Service historique de la Défense à Vincennes.

Considérant que, dans l'éventualité d'un report de l'exposition sur de nouvelles dates, ces contrats de prêts deviendraient caducs en raison du changement de dates et nécessiteraient une nouvelle présentation au conseil municipal sous la forme de nouveaux contrats de prêts ou d'avenants,

Considérant qu'une nouvelle présentation de ces contrats et avenants constituerait une lourde charge administrative pour le Conseil municipal et le musée Adrien Mentienne,

Considérant qu'une nouvelle présentation de ces contrats et avenants risquerait également de faire perdre du temps au musée Adrien Mentienne pour les faire ratifier,

Considérant que ces contrats et avenants ne modifieraient pas les conditions et obligations des prêts, mais uniquement les dates,

Considérant que ces contrats ont déjà été présentés au Conseil municipal, qui en a déjà eu connaissance précédemment,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les nouveaux contrats de prêts et les avenants aux contrats de prêts relatifs à l'exposition sur la bataille de Champigny qui ont déjà été conclus avec le musée d'Art Moderne André Malraux (Le Havre), les Archives Lasalliennes, la Fondation de la Salle, la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, la Bibliothèque nationale de France, le Musée Carnavalet-Histoire de Paris, le Musée régional du Land du Wurtemberg, à Stuttgart, le Musée de l'Armée, le Musée du domaine départemental de Sceaux, les Archives départementales du Val-de-Marne, les Archives d'État de Stuttgart, le Service historique de la Défense à Vincennes, dès lors que le contenu de ces actes juridiques, et les obligations qui en découlent, ne changent pas, à l'exception uniquement des dates.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **2021DELIB0041 - FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Dans le cadre de la création d'un théâtre municipal et de la mise en place d'une offre culturelle variée de qualité, il convient de fixer les différents tarifs des événements artistiques que le service culturel de la ville va proposer à la population bryarde et non-bryarde pour la saison 2021-2022.

Une différenciation de tarifs sera appliquée en privilégiant les habitants de la commune. Ainsi, un spectacle pour un non-Bryard coûtera plus cher que pour un Bryard.

Une tarification préférentielle sera appliquée pour les étudiants de moins de 26 ans, les chômeurs et les personnes de plus de 65 ans. La mise en place d'un abonnement annuel pour 3 spectacles sera également proposée.

Les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 tiennent compte du coût de cession de chaque spectacle, des prix pratiqués par les villes avoisinantes ou de même taille que celle de Bry-sur-Marne.

Selon le coût de l'inflation et de l'évolution de l'offre de spectacles culturels envisagée, il

s'avère pertinent d'autoriser le Maire à modifier ces tarifs chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- fixer les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 de Bry-sur-Marne ;
- autoriser le Maire à modifier ces tarifs en fonction du coût de l'inflation chaque année.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour appuyer un peu le propos. C'est vrai que c'est une période un peu compliquée pour la culture avec la crise sanitaire. Tout le monde le sait. La municipalité fait le choix politique fort de faire le pari de la culture à Bry-sur-Marne puisque cette salle – la salle Daguerre – était fléchée vers une modernisation du site pour rester une salle polyvalente avec un peu de culture, un peu d'associatif, un peu de fêtes et animations. Ce serait resté la même salle telle qu'elle a toujours existé à Bry, objectivement modernisée par contre. Dès que la nouvelle municipalité est arrivée – là encore, c'était un engagement de campagne –, elle a totalement modifié et fléché le projet vers un véritable théâtre municipal. Les mots ont un sens. C'est-à-dire que le site sera exclusivement dédié au théâtre municipal. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir à l'intérieur, autre chose que du théâtre. Cela peut être des représentations de danse, de musique, mais ce sera un théâtre officiellement municipal avec des représentations professionnelles, avec une programmation, Virginie PRADAL l'a dit, ce n'est pas du tout le moment d'en parler – qui sera riche et éclectique avec à Bry-sur-Marne, des personnes de renommée nationale dans le théâtre, dans la musique, dans les arts. Ce qui ne s'est jamais vu. On a une ambition très forte. Grâce à Virginie PRADAL, on est en train de concrétiser ce projet. Maintenant, il n'y a plus qu'à attendre que la situation sanitaire permette effectivement d'ouvrir et d'inaugurer ce beau théâtre de Bry-sur-Marne. C'est ainsi qu'il sera baptisé. C'est le théâtre de Bry-sur-Marne avec le parvis vu par les élus, que la Ville a aussi fait évoluer pour améliorer le contexte de ce futur théâtre. On garde encore tout cela secret pour l'instant.

Isabelle DUJARDIN indique que cela avait été précisé en Commission. Ce soir, Virginie PRADAL et Monsieur le Maire n'en ont pas parlé, la place des associations par rapport à cette salle. Elle pense que c'est important de les rassurer aussi par rapport à cela.

Monsieur le Maire demande une précision.

Isabelle DUJARDIN précise qu'elle parle du fait qu'ils auront bien leur place aussi.

Virginie PRADAL répond que la place des associations culturelles est très importante pour elle que toute la culture, les associations culturelles, c'est aussi de la culture, soit regroupée dans ce théâtre et aient l'occasion de s'exprimer. Elle a rencontré évidemment toutes les associations culturelles, même plusieurs fois. Elle connaît leurs projets. Toutes les associations en ont. Ce sera un vrai bonheur de les accueillir tous. Elle veut dire que toutes les associations auront leur place dans ce théâtre.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, c'est une précision importante.

Virginie PRADAL indique que la première, c'est comme un symbole, sera l'association GAIVOTA avec Madame ENRIQUES. Cette association fêtera ses 20 ans. Symboliquement, ce sera la première association qui donnera son spectacle de Fado.

Robin ONGHENA s'interroge sur les tarifs. Le tarif réduit s'applique à qui ?

Virginie PRADAL indique que les tarifs réduits s'appliquent, elle l'a dit mais elle va le redire, pour les étudiants de moins de 26 ans, les chômeurs et les personnes de plus de 65 ans.

Sandrine LALANNE indique que ce ne sont pas du tout des questions sur la programmation et remercie Virginie PRADAL. Elle a toute confiance en Virginie PRADAL sur la programmation de l'ouverture pour ce théâtre.

Virginie PRADAL n'a pas compris l'intervention de Sandrine LALANNE.

Sandrine LALANNE a une question qui ne concerne pas la programmation. Programmation pour laquelle elle remercie Virginie PRADAL. Elle sait que Virginie PRADAL recherche beaucoup de spectacles. Elle a tout à fait confiance en Virginie PRADAL sur la programmation à l'ouverture de ce théâtre. Sandrine LALANNE pense que cela va être une grande réussite pour les Bryards. Elle a une question et une remarque un peu plus sur les

tarifs. En voyant ces tarifs-là, elle remarque un petit différentiel entre les hors Bryards et les Bryards. Elle indique à Monsieur le Maire qu'elle a peut-être une préférence pour les Bryards. Elle trouve que ce n'est pas énorme. C'est juste une remarque. Après, elle a une question. Elle a calculé en regardant le document pour un ménage, un couple avec deux enfants. Il y a une grande disparité de revenus à Bry. On le sait. Elle a peur que certaines familles modestes ne puissent pas accéder au théâtre vu le prix des places, même si ce n'est pas énorme pour ceux qui ont des revenus importants. Ce n'est pas le sujet. Si l'on compare à Paris, effectivement. Les enfants, ce serait moins de 18 ans pour les tarifs enfants ? C'est cela ?

Virginie PRADAL indique que les tarifs enfants sont prévus. Les spectacles qui vont être donnés en principe, ce n'est pas du tout qu'il y a des choses bizarres dans les spectacles, pas du tout. Il n'y a rien d'incroyable. A partir du moment où il y a un texte puissant, les pièces en principe, on ne voit pas beaucoup d'enfants dans les théâtres parisiens. Il va y avoir des spectacles non seulement pour les enfants, mais également pour les grands enfants. Cela est prévu. Les prix pour la jeunesse sont justement des prix très abordables. Il va y avoir aussi des dessins animés, du cinéma. Enfin, il y a des choses qui sont prévues. Quand il y a deux adultes et deux enfants, cela coûte évidemment très cher d'aller au théâtre, mais c'est aussi pour cela qu'il y aura des résidences. Elle espère que les gens pour qui cela est compliqué de venir au théâtre profiteront de ces représentations qui seront gratuites et qui n'auront vraiment rien à envier aux spectacles payants.

Sandrine LALANNE s'adresse à Monsieur le Maire. Ses deux remarques sont la disparité des revenus, le même tarif pour quelqu'un qui a de hauts revenus et pour quelqu'un qui a des revenus plus modestes. Elle ne voudrait pas que cela empêche les personnes à revenus modestes de pouvoir accéder au théâtre Daguerre. C'était également sa question effectivement sur les tarifs des enfants. Elle trouve aussi que l'écart pour les Bryards et non-Bryards n'est pas forcément très élevé.

Virginie PRADAL répond sur le fait que l'écart entre les tarifs pour les Bryards et les non-Bryards n'est pas très important. On s'est vraiment alignés sur les Villes autour. On y est obligé aussi. Il ne peut pas y avoir une disparité entre la Ville de Bry et les autres. On s'est vraiment alignés sur les Villes autour.

Sandrine LALANNE propose de faire un retour d'expérience après en fonction du public, mais ne veut pas évincer des familles modestes de l'accès au théâtre Daguerre.

Monsieur le Maire demande à Sandrine LALANNE et Virginie PRADAL si elles ont fini cette discussion passionnante ? Toutes les questions qui ont été posées sont de vraies belles questions, notamment l'accessibilité à la culture. On y est très sensible. On a fait, cela a été dit, une comparaison avec les Villes avoisinantes. Nous sommes plutôt bien positionnés avec un point à souligner. C'est que les théâtres existants du secteur, Monsieur le maire pense notamment à Noisy-le-Grand et au Perreux-sur-Marne, jouissent de subventions et de subventions conséquentes. Pour l'instant, Bry-sur-Marne ne pourra pas prétendre à ces subventions puisque la Ville entre dans le domaine et le périmètre de théâtres existants. Donc, c'est un différentiel que la municipalité doit assumer, qui sera assumé sur les finances de la Ville. C'est pourquoi on ne peut pas être plus ambitieux pour l'instant sur cette politique plus sociale. L'idée va être de très vite, une fois le théâtre lancé, aller convaincre les partenaires départementaux, régionaux et même nationaux sur l'octroi de ces subventions. En l'état actuel, on va être en concurrence avec deux théâtres importants quand même, à l'Espace Michel Simon à Noisy-le-Grand et le Centre des bords de Marne du Perreux qui sont très largement subventionnés. Là, il y a une petite disparité. On assume le choix de lancer l'aventure malgré cela. Sinon, on ne pourra de toute façon jamais la lancer. Voilà pourquoi on ne peut pas être plus ambitieux sur la question des coûts pour l'instant. Monsieur le Maire met fin au débat. On reviendra sur le sujet à une autre occasion.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission Culture du 31 mars 2021,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne crée un théâtre municipal et souhaite développer et intensifier l'offre culturelle de la ville,

Considérant qu'une offre artistique professionnelle et associative est programmée pour la saison 2021-2022,

Considérant que la mise en place d'une billetterie de recettes et des tarifs afférents est nécessaire,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1** : FIXE les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 suivants :

- Pour les spectacles :

<b>TARIFS HORS ABONNEMENT</b>			
<b>Spectacles</b>	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Normal	35 €	30 €	25 €
Tarif réduit	31 €	26 €	21 €
Hors bryard	38 €	33 €	28 €
Enfant	10 €	7 €	5 €
Soirée exceptionnelle	50 €	-	-

Les catégories sont déterminées en fonction du coût de cession du spectacle :

- la catégorie A correspond aux spectacles avec « Tête d'affiche », soit 8 000 € et plus,
- la catégorie B représente les spectacles qui coûtent entre 4 000 et 8 000 €,
- la catégorie C ceux de moins de 4 000 €.

Lors de la venue d'un(e) artiste exceptionnel (le), un tarif unique de 50 € sera appliqué.

- Pour les concerts :

<b>TARIFS HORS ABONNEMENT</b>			
<b>Concerts</b>	<b>Catégorie A (Théâtre)</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C (Malestroit)</b>
Normal	26 €	-	16 €
Tarif réduit	22 €	-	12 €
Hors bryard	30 €	-	20 €
Enfant	10 €	-	5 €

La catégorie A correspond aux concerts qui se dérouleront au théâtre de Bry-sur-Marne, la catégorie C quant à elle correspond aux concerts proposés à l'Hôtel de Malestroit.

- Pour les projections cinéma :

<b>TARIFS HORS ABONNEMENT</b>		
<b>Cinéma</b>	<b>Adulte</b>	<b>Enfant</b>
Normal	5 €	3 €

Des séances de cinéma sont prévues à raison de 6 par an pour des raisons de droit d'exploitation au sein du théâtre municipal.

- Pour les rencontres/conférences :

<b>Parlez-nous de</b>	<b>Adulte</b>
-----------------------	---------------

<b>vous</b>	
Normal	10 €
Hors bryard	12 €

Ce rendez-vous mensuel comprend des rencontres avec des personnalités, des conférences et se déroulera au sein du théâtre municipal.

- Pour les concerts et spectacles à l'Hôtel de Malestroit :

<b>Entre nous à Malestroit</b>	<b>Adulte Catégorie A</b>	<b>Adulte Catégorie C</b>
Normal	21 €	10 €
Hors bryard	24 €	13 €

Les concerts et des spectacles de catégorie A correspondent à un coût de cession supérieur à 1 500 €.

Les concerts et spectacles de moins de 1 500 € seront proposés à l'Hôtel de Malestroit pour la catégorie C.

<b>TARIFS AVEC ABONNEMENT</b>			
<b>Spectacles</b>	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Normal	28 € par spectacle	23 € par spectacle	18 € par spectacle
Tarif réduit	15 €	13 €	10 €
Hors bryard	35 €	25 €	20 €

Les tarifs des abonnements incluent 3 spectacles par an. Cette offre s'appliquera dès que le contexte sanitaire le permettra.

<b>TARIFS AVEC ABONNEMENT</b>			
<b>Concerts</b>	<b>Catégorie A (Théâtre)</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C (Malestroit)</b>
Normal	15 €	-	10 €
Tarif réduit	8 €	-	5 €
Hors bryard	20 €	-	13 €

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à réactualiser annuellement les tarifs de chaque saison culturelle en fonction du coût de l'inflation.

**2021DELIB0042 - RÉDUCTION DE LA FACTURATION DE LA COTISATION ANNUELLE 2020/2021 DES ADHÉRENTS DE LA MAISON DES ARTS LIÉE AU COVID-19**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Depuis le 2 novembre 2020, en raison du contexte exceptionnel de crise sanitaire liée au COVID-19, les structures culturelles, comme la plupart des établissements publics municipaux de la commune, voient leurs activités partiellement maintenues.

Les professeurs d'art dans leur grande majorité assurent leurs cours par le biais des nouveaux moyens de communication, assurant donc un lien pédagogique, mais aussi social avec tous les élèves ayant répondu présents à leurs propositions.

Toutefois, en raison de l'absence de cours collectifs physiques dispensés aux adhérents et

de l'impossibilité d'assurer certains cours à distance de par leur contenu pédagogique, il est proposé de facturer de façon adaptée les deux premiers trimestres de leurs activités.

En effet, il est proposé de facturer les deux premiers trimestres, voire le troisième trimestre, en fonction de l'évolution sanitaire de la cotisation annuelle 2020/2021 des adhérents de la Maison des Arts comme suit :

- Facturation à 100 % des cours en présentiel ;
- Facturation à 50 % des cours en Visio ;
- Non-Facturation des cours non assurés.

Il est précisé que la Maison des Arts Jules Bache (centre des ateliers d'arts et de loisirs) situé au pavillon Bache comprend, pour l'année scolaire 2020/2021, 502 adhérents dont 73 ont opté pour un paiement annuel et 429 ont choisi une cotisation trimestrielle.

Le coût total de la perte de recettes représente environ 40 000 € pour trois trimestres.

Ainsi, en raison du contexte exceptionnel de crise sanitaire lié au COVID-19, de l'activité au ralenti de la Maison des Arts, il est proposé au Conseil Municipal de facturer de façon adaptée, en fonction du type de cours proposé les deux premiers trimestres, voire le troisième trimestre, et ce, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire dans les semaines à venir, la cotisation annuelle 2020/2021 des adhérents de la Maison des Arts pour une perte de recettes estimée à 40 000 €.

#### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'un sujet qui est important. On voit bien les conséquences de la crise sanitaire. Il y a un état de fait. On ne va pas facturer aux adhérents le même montant pour des prestations minorées, mais il faut bien avoir en tête – c'est important – que les professeurs sont rémunérés et cette fois-ci à 100 %. C'est un vrai sujet de finances. C'est un coût que la municipalité doit assumer. Elle l'assume donc avec cette délibération. Cela correspond à 40 000 euros de pertes sèches. Il faut bien l'avoir en tête. Monsieur le Maire et Bruno POIGNANT feront le détail de tout cela à l'issue de la crise. Cela commence à se cumuler. Cela commence à faire beaucoup, sachant qu'il y a par exemple des prestataires et des partenaires de la Ville qui réclament aussi des compensations au regard de leur situation financière à cause de la crise sanitaire. Chaque fois, la question se pose de savoir si la municipalité est juridiquement obligée de les rémunérer. Donc, la municipalité le fait. Si la municipalité n'est pas obligée, la question se pose quand même dans la mesure où ce sont des partenaires qui pour beaucoup ont un rôle clé au sein de la commune. C'est là un petit exemple, mais il s'agit tout de même de 40 000 euros en moins alors que la Ville continue à rémunérer les professeurs. C'est un choix politique qui est fait. Le service aux adhérents qui n'ont pour le coup rien demandé pour ces prestations qui sont franchement moins bonnes qu'auparavant en présentiel.

Robin ONGHENA a une remarque. Il est d'accord sur le principe, mais se demande est-ce qu'il n'y aurait pas d'autres secteurs qui pourraient prétendre à la même chose, le sport en particulier ? Concernant la culture, il comprend bien que la Mairie emploie directement les enseignants. Ce qui n'est peut-être pas le cas pour une association sportive que la Mairie subventionne. Néanmoins, le Bryard ne voit pas trop la différence. Au final, il y a des cotisations qui ont été payées pour certains sports en particulier et la pratique n'a pas eu lieu. Il comprend que la municipalité n'a pas le même niveau de responsabilité. Au-delà même du sport est-ce qu'il y aurait quand même d'autres services que la Mairie gère et qui pourraient prétendre au même genre de subventionnement en faveur des adhérents en bout de chaîne ou d'éventuels professeurs bien évidemment ?

Monsieur le Maire remercie « le Directeur général des services ». Cela va être épique comme fin de Conseil, mais il va tenter de faire face. La question, sachant que cela paraît anodin, il peut assurer que cela a été des heures et des heures. Il découvre la réunionite qui lui passe au-dessus. C'est quand même insupportable. On fait des heures et des heures de

réunion pour des sujets parfois importants et parfois beaucoup moins.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a pris beaucoup de temps aux services municipaux et aux élus puisque l'on était dans 1 000 scénarii pour savoir comment on faisait pour compenser tout cela. Donc, Monsieur le Maire est heureux d'arriver là à une forme de consensus où l'on se dit que la visio, c'est un peu dégradé. Donc, c'est 50 %, etc. Enfin, Il ne revient pas sur ce qui vient d'être dit, mais cela a été beaucoup de travail. La question se pose effectivement pour Malestroit, mais avec beaucoup moins d'acuité. On a beaucoup moins de demandes en ce sens, mais au cas par cas. Là, on fait de la casuistique en fonction des demandes. C'est Virginie PRADAL et ses services qui gèrent cela au quotidien de façon parfaite avec Monsieur ROUSSELLE qui dirige l'Hôtel Malestroit. Pour ce qui est de la médiathèque, il n'y a pas lieu. Pour le milieu associatif en revanche, c'est un vrai débat. En l'occurrence, Il ne peut pas intervenir comme Maire de Bry-sur-Marne, quand bien même Robin ONGHENA aurait raison. Il y a un lien évident. C'est juste le nerf de la guerre qu'est l'argent. Il ne peut pas intervenir dans la gestion associative. S'ils ont notamment des employés ou des personnes que ces associations rémunèrent, il ne peut pas faire en sorte qu'elles revoient leurs coûts le temps de la crise comme beaucoup d'associations le font. Ils ne rémunèrent plus leurs professeurs parce que tout simplement, il n'y a pas de cours et remboursent donc à minima une partie de l'année aux adhérents. Il ne peut pas intervenir légalement sur ce chapitre-là même s'il rejoint philosophiquement Robinr ONGHENA. À bon entendeur ou entendeuse en l'occurrence pour ce qui est des associations.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Vu la décision du Maire n° 2020DEC0081 du 5 juin 2020 relative à la fixation et l'actualisation des tarifs 2020/2021 de la Maison des Arts Jules Bache,  
Vu l'avis de la Commission Culture du 31 mars 2021,

Considérant le contexte exceptionnel de crise sanitaire lié au COVID 19 et le fonctionnement partiel des structures culturelles depuis le 2 novembre 2020,  
Considérant qu'un bon nombre d'activités culturelles et artistiques ont été annulées ou effectuées en mode dégradé,  
Considérant qu'il y a lieu de facturer la cotisation annuelle 2020/2021 des adhérents de la Maison des Arts en fonction des conditions de suivi des cours collectifs lors des deux premiers trimestres, voire du troisième selon l'évolution du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1** : DECIDE de facturer pour les deux premiers trimestres, voire pour le troisième trimestre si les conditions restent inchangées, la cotisation annuelle 2020/2021 des adhérents de la Maison des Arts comme suit :

- facturation à 100 % des cours en présentiel ;
- facturation à 50 % des cours en Visio ;
- non-facturation des cours non assurés.

**ARTICLE 2** : DECIDE que la commune abandonne la recette pour ces activités estimée à environ 40 000 €. Cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 2021 aux chapitre et article correspondants.

**2021DELIB0043 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS(78) AU TITRE DES COMPÉTENCES D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire

La commune des Loges-en-Josas a, par délibération en date du 4 février dernier, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) les deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 8 février.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette nouvelle adhésion.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,  
Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de cession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Considérant l'intérêt pour la commune de Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** La délibération du Comité Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité est approuvée.

**2021DELIB0044 - DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE ET PARTICIPATIF, CO-CONCEPTION POUR LA TRANSFORMATION DES COURS D'ÉCOLES (ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE ÉTIENNE DE SILHOUETTE) – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF COURS OASIS À INTERVENIR AVEC LE CAUE 94 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Depuis de nombreuses années, on constate une augmentation d'événements climatiques. Les orages, pluies intenses, inondations et périodes de canicules se multiplient et augmentent en fréquence, en durée et en intensité. Ces phénomènes représentent aujourd'hui un risque important pour la population et principalement pour les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants).

Pour lutter contre les périodes de canicules, la ville a débuté en 2019 une démarche de traitement des cours d'école à l'occasion des travaux de la maternelle Jules Ferry. Plantations d'arbres pour générer de l'ombrage naturel, application de revêtements clairs pour réduire l'emmagasinement de la chaleur ont été les principaux axes retenus dans cette réalisation.

Face à l'accélération de la récurrence et de la montée en intensité de ces événements, la ville de Bry-sur-Marne souhaite pousser plus loin la réflexion des aménagements des cours d'écoles. Pour le confort des enfants Bryards, il est aujourd'hui nécessaire de repenser les espaces extérieurs des groupes scolaires tels qu'ils existent aujourd'hui. Il y a lieu de trouver des solutions permettant de « rafraîchir » ces espaces extérieurs.

Les cours de récréation des établissements scolaires constituent de véritables leviers à l'échelle de notre territoire (superficie non négligeable et répartition homogène) pour améliorer les conditions de vie scolaire et plus largement, des habitants à proximité.

Conscient de ce constat et du besoin d'évolution, la ville de Bry-sur-Marne souhaite s'engager dans une première phase de projet de « cour OASIS » avec l'objectif de transformer les cours d'école en des lieux reposants et agréables, des refuges pensés selon trois principes majeurs : apporter plus de végétation, plus d'ombre et plus d'eau.

S'inspirant du dispositif participatif déjà initié par le CAUE 75 et la ville de Paris, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne, a proposé d'accompagner la ville de Bry-sur-Marne dans sa démarche de transformation en développant une méthodologie de co-conception (entre les élèves et les adultes qui les entourent), en formant à l'écocitoyenneté.

Le projet OASIS porté par le CAUE 94 vise à sensibiliser, à éduquer et à engager les citoyens, petits et grands, dans l'amélioration de notre cadre de vie, dans la volonté toujours plus forte de mieux vivre ensemble et dans la préservation de notre environnement. Pour cela, il semble important de prendre en compte l'expérience, le vécu, la qualité d'usage des premiers utilisateurs des cours de récréation que sont les élèves, l'ensemble de la communauté éducative et de les inclure pleinement dans la démarche de projet dès la conception.

Cette mission d'accompagnement vise dans un premier temps les deux établissements, élémentaire et maternelle, du groupe Etienne de Silhouette. Elle débutera au printemps par l'information des différents acteurs (communauté éducative, services communaux) et se conclura en décembre 2021 par les recommandations de réalisation.

La convention définit principalement l'objet, la mission, les modalités et la participation

financière de la ville (16 600,00 €).

### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une première étape. Il est important de le rappeler. On le fera au fur et à mesure dans chacune des écoles en fonction du degré d'urgence de réfection de la cour d'école. Le but étant bien sûr de profiter de ces rénovations pour aller vers la transition écologique. Monsieur le Maire ne souhaite pas reprendre pas tout ce qui a été très justement dit par Pierre LECLERC. Il profite simplement de cette délibération pour faire un point également sur tout le process concernant la charte promoteurs puisque le sujet a été évoqué la dernière fois. Monsieur le Maire a eu avec Rodolphe CAMBRESY, rendez-vous aujourd'hui notamment avec la présidente du CAUE 94 et quelques-uns de son équipe. On vous enverra les invitations. Il voulait simplement demander au Conseil municipal de voter dès à présent la réunion de travail collective. C'est-à-dire l'ensemble des élus du Conseil qui voudront s'associer au travail. Le 10 mai prochain, se tiendra une première réunion tous ensemble avec ensuite, une phase de réunions publiques. On verra en fonction des conditions sanitaires si l'on fera du numérique ou du présentiel, le but étant quand même d'en faire une réelle en présentiel avec les habitants au mois de juin dans les conditions qui le permettront et d'avoir des ateliers de travail. C'est-à-dire des moments où habitants et élus peuvent s'exprimer sur les propositions qui seront faites par le CAUE. Encore une fois, il le rappelle, le CAUE propose une façon de rédiger la charte. Chaque fois, il sera possible pour les uns et les autres amender, proposer, modifier, améliorer et faire en sorte que cette charte soit la plus consensuelle possible. Donc, le 10 mai, la première réunion de travail collectif aura lieu.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention dispositif pédagogique et participatif, co-conception pour la transformation des cours d'écoles à école élémentaire et maternelle Etienne de Silhouette, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 23 mars 2021,

Considérant que les phénomènes climatiques extrêmes (pluies intenses, inondations, sécheresses, canicules) se multiplient et augmentent en fréquence, en durée et en intensité et qu'ils présentent un risque majeur pour les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants),

Considérant la volonté municipale d'améliorer le confort des enfants scolarisés de la commune, en particulier en période de fortes chaleurs,

Considérant l'intérêt environnemental de végétaliser et déminéraliser des espaces extérieurs,

Considérant le besoin d'étudier une solution de type cours oasis à mettre en place au groupe scolaire Etienne de Silhouette, et d'être accompagné par des experts,

Considérant qu'à ce titre la démarche proposée par le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs thermiciens conseillers en maîtrise de l'énergie, d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes et une capacité d'accompagnement dans la durée,

Considérant que chaque document à réaliser suppose une méthodologie de travail et une durée de la mission adaptées,

Considérant que cette mission d'accompagnement par le CAUE donnera lieu au paiement d'une contribution de la part de la commune, sachant que le CAUE assume sur ses fonds

propres, constitués notamment par le versement de la part CAUE de la Taxe départementale d'aménagement, une partie du coût de la mission,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention suivante à intervenir avec le Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne, 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS-ALFORT :

Intitulé	Objet	Durée de la mission	Montant de la contribution
Dispositif pédagogique et participatif co-conception pour la transformation des cours d'écoles (école élémentaire et maternelle Etienne de Silhouette)	<b>I. Ateliers</b> Sensibiliser et coconstruire avec les enfants et la communauté éducative – préparation/réalisation  <b>II. Expositions</b> <b>III. Frais divers</b> (déplacement, fournitures, reproduction)	9 mois ( <i>durée donnée à titre indicatif</i> )	16 600 € (CAUE non assujetti à la TVA)

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits d'un montant de 16 600 € ont été prévus aux chapitre et article correspondants au Budget supplémentaire 2021, la contribution communale sera versée au CAUE à la fin de la mission.

**2021DELIB0045 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION' – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

La présente convention a pour objet la demande du versement d'une subvention à la commune de Bry-sur-Marne. La Région Île-de-France entend soutenir les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics territoriaux (EPT) dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

La ville de Bry-sur-Marne, dans sa démarche de sécurisation et de protection des personnes et des biens, renforce son système de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires et de sites stratégiques des espaces publics. La commune dispose d'un réseau municipal Très Haut Débit reliant plusieurs bâtiments municipaux et d'un système de vidéoprotection, dont le cœur-système a été récemment modernisé, comptant une quarantaine de caméras de voies publiques. Dans la continuité du déploiement de son système de vidéoprotection, la Ville envisage d'ajouter plusieurs extensions en 2021.

La Ville s'emploie à solliciter tous les dispositifs financiers mobilisables pour la réalisation de

ses projets. Un dossier complet de demande subvention a été déposé au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection ».

Par délibération N° CP2021-070 du 21 janvier 2021, la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a décidé d'accorder à cette réalisation une subvention d'un montant maximal de 81 000,00 €, représentant un taux d'intervention de 27,93 % sur une base subventionnable de 290 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Région Île-de-France et la ville de Bry-sur-Marne au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération de la Région Île-de-France N° CP2021-070 du 21 janvier 2021,  
Vu le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 23 mars 2021,

Considérant que, la Région Île-de-France entend soutenir les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics territoriaux (EPT) dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,  
Considérant que le renforcement du système de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires et de sites stratégiques des espaces publics par la Ville de Bry-sur-Marne correspond à ses objectifs,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de convention de versement à la ville de Bry-sur-Marne d'une subvention, d'un montant maximal de 81 000,00 €, de la Région Île-de-France sise 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen (93 400), relatif au soutien à l'équipement en vidéoprotection.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**2021DELIB0046 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ ET D'UNE SALLE ANNEXE AU PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES POUR LE LOT N° 1 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Par délibération n° 2018/D122, en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges passé en appel d'offres ouvert, décomposé en 15 lots.

Le lot n° 1 TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE a été notifié à l'entreprise SNRB pour un montant de 1 750 000 € HT. Or, des prestations supplémentaires telles que : le carottage du mur transfo pour liaison électrique, la mise en place des mesures sanitaires et l'immobilisation de

matériel ceux sont révélées nécessaires pour un montant de 23 060,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 773 060,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant relative au lot n° 1 dans le cadre de la présente délibération.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique à Monsieur ONGHENA qu'il s'agit typiquement du genre de délibérations dont ils parlaient tout à l'heure. Ce sont des délibérations qui permettent de présenter aux élus les surcoûts potentiels liés aux travaux. Monsieur le Maire demande à Robin ONGHENA si c'est bien de cela dont il parlait tout à l'heure.

Robin ONGHENA répond que oui, tout à fait. Il voulait faire part de son inquiétude à Monsieur le Maire. Il n'a pas été vraiment rassuré lors de la Commission concernant la construction de ce gymnase puisque qu'il a appris que des procédures judiciaires étaient en cours. Il craint deux dérives : l'une, temporelle et l'autre, financière. Il voulait en faire part à Monsieur le Maire. Il n'a pas forcément été rassuré parce qu'il n'y avait pas de nouvelles vraiment rassurantes à dire vrai.

Monsieur le Maire répond ce n'est pas ce soir qu'il va rassurer Robin ONGHENA. Pour être totalement transparent, il n'est également pas du tout rassuré. Il faut dire que le directeur des services techniques ici présent, Monsieur RAVIER, Monsieur LECLERC, Sylvie ROBY et Monsieur le Maire sont mobilisés pour tenter de faire avancer les choses. On est tombé dans une histoire rocambolesque avec des sous-traitants qui en réalité ne font pas forcément ce qui leur est demandé, avec des dirigeants de travaux qui eux-mêmes ne suivent pas les travaux comme cela devrait l'être. Les uns et les autres se rejettent la responsabilité. Je ne sais pas si vous avez vu cela. Je ne sais pas si les uns et les autres sont au courant. Quand on passe près du gymnase, on a vu à un moment donné, il ne sait pas si c'est encore en cours, toute une baie vitrée complètement jonchée de coups, complètement cassée. On n'en a aucune preuve, mais il semblerait que ce soient des sous-traitants entre eux qui règlent leurs comptes. Simplement, il y a la Ville qui commande un gymnase et qui entend que ce gymnase soit livré. La municipalité a exactement les mêmes injonctions que Robin ONGHENA vient d'émettre. Du côté de Robin ONGHENA c'est une inquiétude, du côté de Monsieur le Maire ce sont des injonctions. Ce sont les délais. Maintenant, cela suffit. Il y a une semaine ou deux encore, Monsieur SERRURIER et Monsieur le Maire ont signé un courrier mettant en demeure tout ce petit beau monde. Donc, les délais et ensuite bien sûr, la question des coûts. Là, c'est un travail que la municipalité fera avec ses avocats pour faire jouer les assurances et faire en sorte que bien sûr la Ville, qui n'y est pour rien dans tout cela, n'ait pas à payer les conséquences de personnes incompetentes et encore, Monsieur le Maire pèse ses mots. Donc, Monsieur le Maire ne rassure pas Robin ONGHENA, il en est conscient mais il a un devoir de vérité et de transparence. C'est ce que Monsieur le Maire fait devant le Conseil municipal ce soir.

Sandrine LALANNE confirme que ce n'est effectivement pas très rassurant. Elle pose la question suivante : Est-ce que vous pensez qu'en septembre, on va pouvoir utiliser ce gymnase ? Sinon, quelle limite de temps on se met pour se dire : « Non. On ne va pas l'utiliser. On ne va garder que Clemenceau et Félix Faure » ? Les associations sportives sont en train de demander des créneaux forcément, d'organiser leur saison. Quelle limite de temps on se dit : « Non. On ne l'aura pas » et l'on passe dans le scénario où l'on refait une année sans Amélie Le Fur ?

Monsieur le Maire n'a pas de réponse précise à la question de Sandrine LALANNE mais aimerait bien l'avoir comme il vient de l'exprimer. Une chose est certaine. C'est que c'est encore possible de livrer le gymnase à la rentrée. Cela ne veut pas dire que ce sera le cas, mais c'est encore possible. Tout le travail, toute l'énergie, Monsieur le Maire assure que beaucoup en est mis et il remercie encore une fois Monsieur SERRURIER, le directeur des services techniques, qui en fait énormément sur le dossier, le but étant que puisque l'on a encore le temps, de faire en sorte que ce soit livré à temps, que les uns et les autres se mobilisent pour que ce soit le cas. Monsieur le Maire ne peut l'affirmer ou le garantir. Il le

souhaiterait mais ne le peut pas. Le cas échéant, il rendra compte au Conseil Municipal. Monsieur le Maire pense que l'on aura un peu plus de visibilité d'ici le mois de juin puisqu'a priori si l'on se dit en juin que les choses n'avancent pas, c'est qu'il faut prendre le taureau par les cornes et choisir d'autres types d'organisations. C'est-à-dire un modèle qui a toujours existé à Bry, Félix Faure, Clemenceau et les Hauts de Bry bien sûr, mais dans une autre mesure.

Monsieur le Maire attend le mois de juin pour faire un compte-rendu exhaustif, mais la petite lueur d'espoir collective est de se dire que c'est encore possible au regard des délais et des travaux qu'il reste à réaliser, qui ne sont pas conséquents en soi, mais qui ne sont ni fait ni à faire. C'est-à-dire que le peu qui reste à faire n'est pas si compliqué que cela quand on l'explique. Monsieur le Maire n'est pas un sachant non plus en bâtiments publics et en travaux publics. Mais de ce qu'il comprend, ce sont des choses tout à fait classiques et l'on a affaire à des personnes qui ne font pas et quand elles font, font n'importe comment. Du côté de ce qui a été dit par Robin ONGHENA, Monsieur le Maire est très inquiet. Pour répondre à Sandrine LALANNE, il indique avoir encore cette lueur d'espoir au fond du cœur pour se dire qu'en septembre, c'est possible. En tout cas, les services techniques l'affirment. À la municipalité de les mobiliser. Au prochain Conseil, Monsieur le Maire rendra compte pour savoir si définitivement, ça l'est ou pas.

Sandrine LALANNE précise que ce sont surtout les associations qu'il faudra tenir au courant. Monsieur le Maire le confirme et indique qu'il informe les associations à travers les élus et qu'il ose espérer que les élus informent bien sûr les associations. En tout cas, c'est ce que fait Sylvie ROBY bien sûr avec les associations sportives qui sont informées en temps et en heure du sujet. Voilà une parenthèse importante sur cette délibération numéro 26.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8  
Vu la délibération n° 2018/D122 en date du 26 novembre 2018 autorisant la Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au parc des sports de Maisons Rouges,  
Vu le projet d'avenant, annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 23 mars 2021,

Considérant que par délibération n° 2018/D122, en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges passé en appel d'offres ouvert, décomposé en 15 lots.

Considérant la nécessité d'introduire les modifications techniques susmentionnées :

- pour le lot 1 : le carottage du mur transfo pour liaison électrique, la mise en place des mesures sanitaires et l'immobilisation de matériel.

Considérant que ces modifications au contrat sont de faible montant et inférieures à 15 % du marché initial

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant tel que joint en annexe au marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase et de sa salle annexe :

- Avenant n° 1 pour le lot n° 1 TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE conclu avec l'entreprise SNRB dont le siège est situé au 23 rue du Plessis – 95 120 ERMONT pour un montant de 1 750 000,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 773 060,00 € HT soit une

augmentation de 1,31 %.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société SNRB dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, aux chapitres et articles correspondants.

### **VOEU 20210001 – DEMANDE SOLENNELLE A L'ÉTAT D'INTERVENIR ET DE FAIRE APPLIQUER ET RESPECTER LA LOI ET DONC DE PROCEDER AU DEMANTELEMENT DE CAMPS ILLEGAUX**

#### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique que pour terminer l'ordre du jour et avant les questions diverses, les élus ont sur table un vœu qui a normalement été distribué à chacun. Ce vœu est relatif à la situation déjà évoqué en Conseil municipal concernant les campements illégaux dans les Hauts de Bry-sur-Marne le long de l'autoroute A4, notamment celui qui fait le plus parler en ce moment qui est en haut du boulevard Pasteur, pas loin du Burger King pour ne pas le citer. Monsieur le Maire propose ce vœu qu'il va bien sûr lire au Conseil municipal, qui est un peu important puisque la municipalité reçoit en mairie de plus en plus de courriers des riverains qui n'en peuvent plus de la situation, qui se plaignent – et Monsieur le Maire les comprend – des difficultés notamment pour les nuisances olfactives. Ce qui est normal aussi. Ils doivent se chauffer. Donc, ils brûlent des pneus, du bois, etc., mais cela crée des fumées toxiques. Premièrement, les riverains n'en peuvent plus. Deuxièmement, la question de la salubrité se pose de plus en plus. La Ville envoie de plus en plus fréquemment les services techniques nettoyer les abords puisque par définition, ces personnes font des dépôts sauvages extrêmement régulièrement. Enfin se pose le problème de la mendicité agressive. Depuis le mois d'octobre – Monsieur le Maire en avait déjà parlé lors du dernier Conseil –, il essaye de mobiliser la Préfecture sur le sujet. Force est de constater – entre nous – que depuis que qu'il a mobilisé le Préfet et le sous-préfet, rien ne s'est passé. On a même l'inquiétude collective de voir le camp se développer. Lors de la venue du Premier ministre à Nogent-sur-Marne, Monsieur le Maire a croisé la nouvelle Préfète et son directeur de cabinet. Forcément, il en a profité tout de suite pour les alerter à nouveau et leur dire que l'on avait besoin de leur aide. Il s'est engagé à faire un nouveau courrier pour à nouveau saisir officiellement la Préfecture, mais il voudrait joindre à ce courrier officiel comme Maire de Bry-sur-Marne, un vote des élus pour montrer que c'est toute la Ville qui se mobilise pour demander à l'État de prendre ses responsabilités puisqu'en l'occurrence, ce ne sont pas des terrains communaux. Comme Monsieur le Maire l'a déjà dit, ce sont des terrains qui appartiennent à l'État. La solution est dans les mains de l'État. Il propose de mobiliser collectivement l'État, donc, il va lire ce vœu aux élus. Comme il va être voté, il faut que Monsieur le Maire puisse le lire pour le procès-verbal.

#### **VOEU**

Depuis plusieurs mois, deux camps illégaux se sont installés sur les bordures de l'autoroute A4 sur des terrains appartenant à l'État.

Par ce vœu, le Conseil Municipal de Bry-sur-Marne interpelle la Préfecture du Val-de-Marne quant aux conditions de vie dans ces camps et quant aux nuisances générées pour les riverains qui ont droit à un cadre de vie apaisé et qualitatif.

La France a une longue tradition de sauvegarde de la dignité humaine dans laquelle s'inscrivent les élus de Bry-sur-Marne. Or, les conditions de vie dans ces camps sont pour les moins précaires et ne répondent à aucune norme d'hygiène et de salubrité.

De plus, les nuisances du fait de cette installation illicite sont fortes tant pour le voisinage que pour les automobilistes de passage. Les riverains subissent en effet une forte pollution de l'air, avec des objets brûlés qui génèrent une fumée toxique, et une voirie régulièrement souillée dépôts sauvages en tout genre. Les services municipaux doivent quotidiennement intervenir pour maintenir, autant que possible, la salubrité aux abords des camps. Par ailleurs, les automobilistes et riverains sont quotidiennement importunés par la mendicité, parfois agressive, créant un fort sentiment d'insécurité pour les familles.

Nous rappelons que le représentant de l'État est seul compétent pour ordonner une évacuation sous le contrôle du juge. En outre, les terrains sur lesquels les camps se sont installés sont des terrains étatiques empêchant à la Ville de Bry-sur-Marne de diligenter toute procédure juridictionnelle.

Dans ce contexte Monsieur le Maire a, dès l'automne 2020, interpellé à plusieurs reprises Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet. Nous regrettons qu'aucune action n'a été, à ce jour, diligentée par la Préfecture.

Par conséquent, nous, élus municipaux de Bry-sur-Marne, demandons solennellement à l'État d'intervenir rapidement, de faire appliquer et respecter la loi et donc de procéder au démantèlement de ces camps illégaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve ce vœu et par 31 voix pour,

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire a reçu des questions écrites de Sandrine LALANNE qu'il propose d'aborder. La première question concernait l'opposition. Sandrine LALANNE exprimait le fait que l'opposition était désormais constituée de trois entités avec effectivement la démission du groupe Vivons Bry d'Isabelle DUJARDIN et donc, qu'il y avait un souhait de revoir les places puisqu'il y avait apparemment un petit souci.

Sandrine LALANNE répond qu'il est tard et elle ne veut pas trop perdre de temps sur ce sujet-là. On pourra régler cela effectivement peut-être entre nous. Elle avait deux sujets effectivement, le positionnement autour de la table forcément puisqu'il n'y a maintenant plus que trois partis. Elle ne dit pas «groupes» parce que cela a une signification. Peut-être que l'on pourrait se positionner de telle façon à ce que chaque parti soit l'un à côté de l'autre. Après, elle ne sait pas si Monsieur le Maire en a tenu compte parce qu'il y a des absents. Après, son autre sujet est effectivement les équilibrages dans les Commissions. Maintenant, on est un petit peu séparé. Elle pèse ses paroles. On s'est tous rendu compte que certains membres brillaient par leur absence depuis le début de la mandature. C'est-à-dire qu'il y a certaines Commissions, à son avis, qui sont peut-être déséquilibrées. Les choses ont aussi avancé depuis juillet. C'est effectivement peut-être de revoir un peu les participants dans les Commissions pour permettre un meilleur équilibre et mieux représenter les Bryards, surtout dans les Commissions du contexte actuel. Elle pense au social, aux enfants, des choses comme cela. Après, elle ne sait pas du tout comment cela peut se faire, mais elle pense que c'est un vrai sujet.

Monsieur le Maire répond que pour les places, il n'y a aucun problème bien sûr. Le but est que les uns et les autres puissent s'organiser comme ils le souhaitent. Il regardera cela attentivement. Puis, on vous annoncera les nouvelles places. Le but est effectivement de respecter cette nouvelle organisation suite aux trois démissions que le groupe Vivons Bry a connues. Concernant ensuite les Commissions en tant que telles, cela rejoint le propos que l'on avait eu lors d'un précédent Conseil. C'est-à-dire qu'il ne peut pas intervenir dans la vie des groupes. En l'occurrence, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN et Isabelle

DUJARDIN ne font plus partie du groupe Vivons Bry et donc, ne peuvent plus représenter « Vivons Bry ». C'est d'ailleurs tout l'enjeu ce groupe. Ceux qui sont censés vous représenter ne sont pas toujours là. Ce n'est pas mon rôle. D'ailleurs, le règlement intérieur ne me permet pas d'intervenir pour imposer aux uns et aux autres de représenter ou de changer de Commissions. Il propose de lui faire des propositions. S'ils arrivent à se mettre d'accord avec ceux qui ont quitté le groupe, qui ne sont plus membres du groupe Vivons Bry et qui d'ailleurs, eux-mêmes voudraient peut-être évoluer dans d'autres Commissions, il y est tout à fait favorable. Enfin, il n'y est pas opposé de principe. En revanche, il ne pourra pas « de force » réaliser ces changements. C'est sur vraiment la base du consensus. Là, c'est la vie des groupes politiques qui ne lui appartient pas. S'ils sont d'accord entre eux, il serait alors d'accord pour valider les propositions sans problème.

Sandrine LALANNE répond que l'on ne va pas le faire ce soir, mais d'un mode administratif, ce serait bien que quelqu'un puisse envoyer un petit mail pour savoir à qui l'on s'adresse. Monsieur le Maire indique qu'ils peuvent écrire au secrétariat général sans problème.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait une deuxième question qui concernait la Maison de la jeunesse pour avoir un point d'étape. La Maison de la jeunesse avance bien. Pour mémoire, elle a été votée au Budget Primitif et ce jour aussi dans le Budget Supplémentaire. Pour ceux qui ont lu tous les documents, il y avait des volets effectivement de la Maison de la jeunesse. Maintenant que tous les crédits sont votés, on va pouvoir passer à l'étape suivante, c'est-à-dire choisir avec les élus un des scénarii que Monsieur TEILLET et les services municipaux ont préparé avec des scénarii en fonction du montant que l'on souhaite mettre pour lancer l'expérimentation d'une part et sur le lieu d'autre part. Tout cela est conditionné en fait, c'est pour cela que l'on est un peu entre-deux, d'abord à la situation sanitaire. C'est-à-dire que l'on ne peut pas organiser aujourd'hui de réunions à l'intérieur. Donc, on est un peu empêché. Et surtout au sujet précédent sur lequel vous avez mis la lumière, que sont les gymnases. C'est-à-dire que l'on pourrait potentiellement se dire que l'on pourrait prendre un des deux étages du gymnase Clemenceau ou une partie pour tenter de mettre un petit espace provisoire pour les jeunes. Le problème est que si l'on apprend que le gymnase en Hauts de Bry n'est pas fini, c'est juste impossible. Inversement, on pourrait faire à l'espace collégiens, c'est-à-dire réserver une petite partie aux jeunes pour lancer l'expérimentation. Il y a là des sujets qui que j'aborderais à un autre moment, mais dont les services me disent que cela peut être compliqué parce qu'un public chez les jeunes en chasse souvent un autre. Il y a plein de sujets comme cela. Pour l'instant, tout cela est suspendu à la situation avec le gymnase Marie-Amélie Le Fur. S'il a le feu vert des services en disant que c'est bon pour là-haut, on enclenche alors la deuxième phase. Si l'on me dit que c'est beaucoup plus compliqué que prévu là-haut, on va alors revoir avec Stefano TEILLET l'implantation du test parce qu'il rappelle que la première phase sera vraiment un test pur et simple. On ne va pas pérenniser quelque chose sans avoir la certitude que cela fonctionne. D'autant que dans le passé, mon prédécesseur avait fait le test et cela n'avait pas marché.

Donc, il n veut pas mettre trop d'argent sur le sujet juste pour une expérimentation, sachant que les crédits qui ont été votés sont conséquents. C'est-à-dire que potentiellement, on pourrait faire la Maison de la jeunesse du Val-de-Marne, voire de la Région Île-de-France. Il le dit et il l'assume. Même si les crédits sont votés, on va être en phase expérimentale avec par contre tous les moyens qui seront mis pour que cette phase expérimentale soit concluante. Il est évident que si ce n'est pas attrayant pour les jeunes dès le départ, on pourra alors toujours se dire : « Oui, mais Monsieur le Maire, Monsieur TEILLET, vous n'avez pas mis tous les moyens. » Tout cela, c'est surtout Monsieur TEILLET qui vous fera une présentation en Commission dédiée. Il espère que des représentants d'autres groupes en fonction pourront être présents. Si jamais il y a besoin de toute façon, on fera un point un peu comme il le fait avec le CAUE et les chartes promoteurs en Conseil Municipal. Tout cela est pour l'instant suspendu juste à la situation que nous connaissons. Dès que l'on a le feu vert, on enclenche. Les crédits sont prêts. Le projet est prêt. Il a trois scénarii sur la table. Il n'a plus qu'à choisir un des trois avec les élus lorsqu'il aura le feu vert de tout le monde.

La dernière question posée était sur la propreté à Bry. Il était demandé que nous puissions

réaliser une grande campagne de communication pour sensibiliser les Bryards sur les déjections canines et les détritrus. C'est une chose qui est faite. La municipalité a lancé, il y a quelques semaines en arrière, une campagne de communication sur les dépôts sauvages et notamment sur les déjections canines. En revanche, Sandrine LALANNE fait un focus sur les chiens tenus en laisse. Ce qui est un autre sujet que la propreté. Il lui demande de préciser le propos car ce n'est pas le même sujet.

Sandrine LALANNE indique que pour la propreté, elle tient quand même à y revenir. Alors, ce n'est pas un sujet qui plaît à tout le monde, mais c'est un sujet quand même majeur dans le centre de ville. Elle évoque le nouveau jardin canin. C'est le superbe gazon devant le théâtre Daguerre. Donc, elle est en train de me demander s'il ne va pas falloir mettre une espèce de petite barrière pour éviter que tous les chiens y aillent. Elle pense que là-dessus quand on regarde les communes avoisinantes que sont Le Perreux et Nogent, il y a quand même des pancartes un peu partout avec les contraventions encourues. Elle pense qu'il va falloir peut-être le répéter. Cela s'était amélioré à un moment. Honnêtement en centre-ville, il y a vraiment un sujet. Elle aussi, elle pèse encore ses mots ici. Elle trouve que comparé aux communes avoisinantes, que ce soit Noisy, Villiers, Nogent ou Le Perreux, on a un sujet de civisme sur les chiens et sur ce problème de propreté à Bry-sur-Marne. Elle pense qu'il faut aller plus loin dans la communication. Ce n'est pas seulement passer des articles dans La vie à Bry. Elle veut bien envoyer des photos, voir ce qu'il se fait dans les communes avoisinantes. Il y a quand même des pancartes un peu partout. La police municipale, ce n'est pas son rôle. Elle n'a pas envie qu'elle fasse cela, mais il va falloir à un moment quand même peut-être.

Monsieur le Maire répond que le constat de Sandrine LALANNE est lucide. Personne ne le remet en cause. On est les premiers à être agacés, Pierre LECLERC, il pense, en premier parce que c'est lui qui concentre l'ensemble des demandes en tant qu'adjoint à la propreté notamment. C'est insupportable. C'est ce qui a guidé son choix de faire un arrêté pour donner justement des moyens supplémentaires à la police municipale. Il rappelle que lors du prochain Conseil Municipal, il y aura une délibération qui actera le fait de chiffrer le coût, à chaque fois du nettoyage. C'est-à-dire que l'on va faire une sorte de ratio. L'amende, il ne peut pas l'augmenter. Ce n'est pas son rôle. Ce n'est pas le Maire qui peut intervenir. Beaucoup de villes font le choix de facturer aux récalcitrants et aux personnes qui mettent des dépôts sauvages ou des déjections canines, le coût du nettoyage. C'est ce qu'il va proposer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour ce qui est de la communication, il avait la sensation d'avoir lancé une grande campagne de communication qui ne s'est pas résumée à La vie à Bry, mais qui a concerné l'ensemble des panneaux publicitaires de la Ville et même des immenses panneaux publicitaires. Elles sont encore visibles. C'est ce que la municipalité fait. Pour ce qui est de la police municipale, il pense que c'est au contraire son rôle en partie bien sûr. Le rôle majeur de la police est la sécurité et la tranquillité, mais il y a aussi la salubrité pour revenir à un sujet qui concerne l'ordre public. Donc, il y a un projet de créer une brigade verte. Là, Rodolphe CAMBRESY est sur le sujet.

Rodolphe CAMBRESY ne va pas rentrer dans le détail sur la brigade verte. En tout cas, il faut savoir que la police municipale, et plus particulièrement les ASVP, ont été effectivement sensibilisés aux déjections canines et aux encombrants qui auraient pu être mis sans autorisation. Concernant les encombrants, il y a déjà de très bons retours. Quelques commerçants de notre centre-ville ont d'ailleurs été repris par les ASVP pour des dépôts de cartons ou divers objets à des heures qui n'étaient pas prévues ou pour des ramassages non programmés. Concernant les déjections canines, ils sont aussi très attentifs. Pour l'instant, aucun Bryard n'a été pris sur le fait. Ils sont impatients d'avoir le premier Bryard fautif. En tout cas, ils ne lâchent pas l'affaire pour l'instant. Les Bryards respectent le principe d'avoir un petit sachet et de ramasser la crotte du chien.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut intensifier l'action. C'est ce qui va être fait. Il profite du sujet pour vous rappeler qu'il a été demandé aux services techniques de faire une étude comparative sur l'opportunité de rester en marché public concernant la propreté ou de passer en gestion en régie. Ce qui peut avoir un avantage justement d'être beaucoup plus

réactif sur les dépôts sauvages ou les déjections canines. Pour ce qui est la sensibilisation et du civisme, c'est un sujet que toutes les Villes affrontent. S'il faut démultiplier la communication pérenne, c'est-à-dire avoir dans certains lieux des encarts et des pancartes qui restent, qui sont fixes, pourquoi pas ? On peut se poser la question. Il n'y est pas forcément opposé. Encore une fois pour la communication, il pense franchement que l'on a fait le job. On ne peut pas le répéter tous les jours, mais on tente.

Sandrine LALANNE s'adresse à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale et indique qu' il n'y a aucune critique sur la communication. Elle pense que là, il n'y a pas d'opposition et de majorité. On est tous d'accord. Il faut trouver les moyens pour arriver à la solution. Elle pense que ce n'est pas suffisant. C'était son sujet. Après, c'est par étape. On voit. On fait. Cela ne marche pas. C'est juste cela. Les chiens tenus en laisse, il y a effectivement un autre sujet à Bry contrairement aussi aux villes avoisinantes. D'ailleurs, il y a aussi des panneaux pour demander aux personnes de tenir le chien en laisse. Quand même sur les bords de Marne même en centre-ville, la Maison Daguerre, il y a de plus en plus de chiens qui sont non tenus en laisse. Comme elle est en temps partiel, on discute avec des Bryards. On voit qu'il y a des altercations entre Bryards. On a quand même un vrai sujet parce qu'effectivement, les personnes âgées et les enfants sont un peu apeurés et que les maîtres de ces chiens ne comprennent pas qu'il faut tenir leurs chiens en laisse et que cela peut avoir des conséquences sur les personnes. En fait, tout cela se renverse. C'est-à-dire que ceux qui n'ont pas leurs chiens tenus en laisse vont finalement prendre le dessus sur ceux qui ont peur. Donc, il y a quand même un vrai sujet. Elle pense que tout le monde se promène. Tout le monde voit cela sur les bords de Marne même au centre-ville, etc. Cela va ensemble. Nogent et Le Perreux ont effectivement pris des mesures sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois, l'arrêté qui a été pris et les arrêtés existants interdisent effectivement ce phénomène. Après de là à être derrière chaque propriétaire de chien, c'est juste impossible. On a déjà trop à faire sur le reste pour pouvoir avoir cette ambition. D'ailleurs, elle est juste infaisable. C'est plus encore une fois du civisme. Là, il ne voit pas bien ce que les autres Villes font de mieux. Une fois qu'un propriétaire canin sera sanctionné, il ne le voit pas réitérer tout le temps l'erreur. Le problème pour nous est que l'on vient d'arriver. On vient de prendre l'arrêté. C'est ce que Rodolphe CAMBRESY essayait d'exprimer. Le but du jeu va être aussi bien pour les déjections canines que pour les chiens tenus en laisse ou pas. Lorsque c'est interdit, c'est sanctionné et la police municipale est sensibilisée au sujet. Premièrement, c'est compliqué d'être là en permanence sur le sujet. Deuxièmement, il est, c'est sa vision des choses aussi, pour la responsabilité individuelle. C'est-à-dire qu'il laissera sa police sanctionner. Ensuite, il laissera aux Bryards propriétaires canins le choix d'assumer le risque de continuer ou pas, mais on ne peut pas me demander d'être partout à la fois et d'en faire la remarque comme Sandrine LALANNE le fait. Le conseil est lucide. Par contre, la réponse est extrêmement difficile. Il ne sait pas comment lui répondre, si ce n'est de dire que nous intensifions nos consignes à la police municipale et que nous attendons d'avoir la chance de sanctionner une ou deux personnes pour que le message se diffuse. Au-delà de cela, il ne voit pas.

Sandrine LALANNE répond que franchement pour la police municipale sur les bords de Marne, c'est toute la journée, les chiens non tenus en laisse. Elle les voit passer. Il ne se passe rien. Voilà. C'est juste cela. Donc, c'est juste si l'on peut repasser un mot. Contrairement au Perreux et à Nogent, on a effectivement de l'herbe et de grands espaces. Effectivement, il y a plus de facilités pour les personnes de les laisser. Elle pense que la police municipale pourrait plus passer. C'est toute la journée. Donc, elle les voit facilement.

Monsieur le Maire demande que l'on passe à autre chose parce que l'on a assez parlé de crottes de chien, même si c'est intéressant et important pour nos habitants. Il précise quand même que le sujet ne lui a jamais été remonté en sept mois de mandat. C'est-à-dire qu'il est extrêmement proche des habitants. Il a mis en place une permanence qui s'appelle « Allô, Monsieur le Maire », qui permet aux gens de l'interpeller directement. Le sujet des déjections canines est revenu de façon incalculable, les chiens tenus en laisse par contre, pas du tout. C'est le rôle des élus aussi de lui remonter l'information.

Robin ONGHENA a une question concernant le CHBB, le Club de Hand de Bry-sur-Marne. Monsieur le Maire connaît certainement à peu près tout le passé avec quelques problèmes

de trésorerie avec les impôts, etc. Il ne connaît pas très bien l'histoire. La conséquence est que le club met la clé sous la porte. Ce qui n'est pas une bonne nouvelle, étant entendu que plus d'une centaine de jeunes Bryards adhèrent à ce club. Il croit qu'il y a la volonté d'une personne de remonter une structure. Ce qui est une excellente nouvelle. Dans le passé et pour des problèmes d'argent, on a aidé le club de foot. Qu'est-ce que l'on envisage pour aider peut-être financièrement cette personne ? Sans lui avoir parlé directement, il pense qu'elle a surtout peut-être, à son avis, besoin d'une aide administrative pour accélérer un petit peu la création de cette nouvelle association puisqu'il est possible que son plus grand écueil soit la « paperasse » avec pour objectif, il l'espère, de commencer une nouvelle saison au mois de septembre. Sachant que depuis deux ans, les petits handballeurs bryards ont quand même bien souffert. Entre la réquisition du gymnase et la COVID bien évidemment, cela n'a pas été très gai pour eux.

Donc, voilà cette mauvaise nouvelle qui ponctue deux années de tristesse pour un club qui marche très bien, avec de très bons résultats. Qu'est-ce que l'on fait pour eux ? Est-ce qu'on les aide ? Est-ce que vous êtes au courant ? Quelle est la position de la municipalité ?

Monsieur le Maire croit que Sylvie ROBY a reçu très récemment le club. On les a reçus en Mairie pour étudier justement la situation, comprendre déjà le passé, ce n'est pas simple quand on n'était pas dans le secret des dieux, comprendre exactement ce qu'il s'est passé. Des situations comme cela, il espère que cela ne va pas se répéter trop souvent. Cela a été le cas par le passé. Il faut que les responsables associatifs soient par définition, responsables et comprennent que l'argent, une partie en tout cas de l'argent, qu'ils utilisent pour offrir une offre associative de qualité est de l'argent juste public. Donc, ce genre de choses le sidère. Il est évident que si cela arrive sous son mandat, il y aura une sanction immédiate. C'est-à-dire que les personnes qui seront prises sur une mauvaise gestion des deniers publics n'auront plus vocation à travailler à Bry-sur-Marne avec la ville. Il le dit comme il le pense. Ce n'était pas le cas avant, ce discours de fermeté. Là, il ne met en cause personne. Toujours est-il que sous son mandat, ce qui a pu être vu par le passé pourra se reproduire. Il n'en sait rien. En tout cas, il en tirera les conclusions comme Maire de Bry-sur-Marne. Ensuite pour l'avenir parce que l'on arrive là dans une transition pour ce club, il est évident que l'on va le soutenir. Le but est que l'on avait un très beau club de hand à Bry-sur-Marne avec des adhérents passionnés et passionnants. Il le dit puisqu'il est venu lui-même ici même, voir notamment les séniors jouer. C'est juste un pur bonheur. Donc, ce n'est pas parce que quelques-uns, une infime minorité a agi de façon irresponsable que l'ensemble des adhérents qui sont déjà de très bons joueurs de hand, il faut le dire, et en plus des passionnés en pâtissent. Donc, nous allons les soutenir et s'il le faut, financièrement. C'était l'objet de la rencontre avec Sylvie ROBY. C'était de comprendre la situation et de faire une prospective sur la suite. Que le message soit entendu, nous serons à leurs côtés pour la suite et pour faire en sorte que les adhérents puissent avoir un club de hand de qualité à Bry-sur-Marne.

Du coup, Il ne va pas aborder tous les sujets qu'il comptait aborder, un seul point sur la situation sanitaire. Il a eu la directrice de l'hôpital Saint-Camille. La situation est très critique puisque l'ensemble des lits sont occupés avec des proportions assez importantes. En tout cas, nous avons un taux de personnes en réanimation en soins intensifs qui est extrêmement critique. Il y a plein de COVID en réanimation. Parmi les réanimations, il croit qu'il y en a une vingtaine ou un peu plus sur les 68 patients – ce sont actuellement 68 patients à Bry-sur-Marne en COVID – qui sont en soins intensifs, avec un taux de déprogrammation des opérations, des interventions chirurgicales de 50 %. 50 % des interventions chirurgicales à l'hôpital Saint-Camille sont déprogrammées, sauf les urgences bien sûr. Les urgences sont toujours prises en compte. Madame CHASTRES, la directrice, lui indiquait ce soir que la tendance est encore à la hausse. Donc, on n'a même pas encore atteint le pic. Lorsqu'il a reçu le Premier ministre au centre de vaccination à Nogent-sur-Marne, il a eu la chance de rencontrer le patron de l'Agence Régionale de Santé. Monsieur VÉCHARD, on le connaît, c'est l'antenne départementale. Là, il y avait le délégué régional. Donc, on a fait un petit point d'étape. Il ne trahi de secret pour personne, pour les sachants en tout cas. Le pic épidémique n'est pas atteint. Certains parlent du 25 avril au plus tôt. C'était il y a quelques jours. Peut-être que la situation a évolué depuis, mais il y a quelques jours, l'ARS m'indiquait

que le pic serait atteint le 25 avril avec seulement 200 lits inoccupés en moins, versus le pic épidémique de 2020. En réalité, on est au même niveau que le pic épidémique de 2020 au moment de la première vague. C'est quelque chose à laquelle il ne s'attendait pas. Tout cela pour dire que la situation est critique à l'échelle nationale, régionale, mais aussi locale. À travers ces images, si nous sommes regardés et entendus, à travers, les élus, il faut rabâcher vraiment partout, notamment dans les lieux de vie où l'on a souvent des rassemblements aux angles des brasseries pour ne pas les citer. Il faut faire en sorte que le message soit entendu. Là, il ne faut pas jouer. La pandémie a redoublé de virulence. Donc, il faut prendre soin les uns des autres. Il invite vraiment à passer le mot autour de soi.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Charles ASLANGUL  
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le 02.07.2021

